



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 120 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général	3
B. Réunions thématiques	6
III. Conclusion	23
IV. Recommandation	23
Annexe	
Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 69/321	36

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 septembre 2016).



I. Introduction

1. Par sa résolution 69/321, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-dixième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-dixième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-neuvième session (A/69/1007) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-dixième session. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. À la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée a nommé Vladimir Drobnjak, Ambassadeur et Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Wilfried Emvula, Ambassadeur et Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation, Présidents du Groupe de travail spécial.

4. Avant l'ouverture officielle des travaux, les présidents du Groupe de travail spécial ont rencontré les représentants de divers États Membres et groupements politiques dans le cadre de réunions bilatérales informelles, durant lesquelles ils ont entendu avec intérêt les nombreuses observations et suggestions que les États Membres ont formulées sur les questions de fond et les aspects technique et organisationnel touchant le processus de revitalisation.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

5. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à huit reprises le 19 janvier, 16 février, les 3 et 22 mars, le 7 avril et le 8 septembre 2016.

6. Le programme de travail comprenait deux parties, à savoir un débat général avec échange de vues et des réunions thématiques. Les thèmes retenus par les présidents pour les quatre réunions thématiques étaient les suivants :

a) Le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale;

b) Les méthodes de travail de l'Assemblée;

c) La procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies;

d) Le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

7. En outre, les présidents ont organisé trois réunions informelles à des fins de concertation : la première a porté sur la transparence, l'efficacité et l'application du

principe de responsabilité au Bureau du Président de l'Assemblée générale (le 11 décembre 2015), la deuxième sur certaines questions relatives à la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, telles que le mandat unique et la présentation de plusieurs candidats (le 29 février 2016), la dernière enfin sur l'opportunité d'établir une collaboration visant à faciliter la résolution de l'Assemblée générale sur la nomination du Secrétaire général, ainsi que ses étapes et son contenu éventuels (29 août 2016).

A. Débat général

8. La première réunion du Groupe de travail spécial a été convoquée par les présidents le 19 janvier. À l'issue des déclarations liminaires prononcées par les présidents, les participants ont entendu les interventions de 23 délégations, dont certaines se sont exprimées au nom de grands groupes. Le Groupe de travail spécial était également saisi du calendrier provisoire des réunions thématiques, du rapport du Secrétaire général sur les demandes auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite (A/70/681), du rapport établi en application de la résolution 69/321, ainsi que du projet de tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, qui a été mis en ligne sur la page du site Web de l'Assemblée dédiée au processus de revitalisation (www.un.org/en/ga/revitalization/pdf/Updated%20inventory%2069_321.pdf)

9. Après avoir indiqué que le Groupe de travail spécial commençait ses travaux plus tôt en 2016 pour avoir tout loisir de se consacrer à la résolution qu'il devrait adopter au plus tard en juillet, autant que faire se peut, les présidents ont fait part de leurs réflexions au sujet des différents thèmes retenus (s'interrogeant sur les tâches confiées au Groupe, les questions qu'il pourrait examiner et les résultats qu'il pouvait espérer atteindre au cours de la session) en vue d'encourager les débats : a) s'agissant du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, ils se sont dits prêts à entendre toute proposition visant à accroître la visibilité des travaux de l'Assemblée; b) s'agissant des méthodes de travail de l'Assemblée, ils ont indiqué qu'il fallait s'intéresser avant tout aux moyens de rationaliser et de rendre plus efficaces les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions, et examiner notamment comment simplifier l'ordre du jour; c) s'agissant de la procédure de sélection du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, l'Assemblée s'étant dit prête, dans sa résolution 69/321, à poursuivre l'examen de toutes les questions concernant ce point, ils ont dit s'attendre à nouveaux échanges de vues en la matière; d) enfin, s'agissant du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée, ils ont cerné quatre questions à examiner en priorité : le financement du Bureau; le renforcement de sa mémoire institutionnelle; l'application du principe de responsabilité; les moyens de féminiser la fonction de Président.

10. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants se sont félicités, pour la plupart, que les présidents du Groupe lors la soixante-neuvième session aient été reconduits dans leur fonctions, faisant observer que la résolution 69/321, adoptée par consensus à la fin de la session, marquait un tournant historique et constituait un texte de référence. Plus particulièrement, de nombreuses délégations ont indiqué que la procédure de sélection du prochain Secrétaire général était une question à examiner en priorité lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, demandant qu'il soit pleinement donné suite à toutes les demandes y relatives

figurant dans la résolution 69/321. Prenant note de la lettre conjointe du Président de l'Assemblée et de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 2015 (A/70/623-S/2015/988), qui avait mis en train la procédure de sélection des candidats, et des candidatures présentées par la suite, plusieurs intervenants ont également exprimé le souhait d'examiner d'autres aspects du mode de sélection, tels que la possibilité pour le Conseil de présenter plusieurs candidats, la création d'un mandat unique de sept ans et le rétablissement du scrutin secret. En revanche, d'autres délégations ont dit vouloir se consacrer davantage à l'application de la résolution 69/321 qu'à l'élaboration de nouvelles mesures, rappelant qu'il importait de veiller au strict respect des prérogatives reconnues aux différents organes par l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, tandis qu'un intervenant a estimé que la résolution 69/321 devait rester le texte de référence pour les années à venir.

11. Plusieurs intervenants ont vivement encouragé la présentation de candidatures féminines ou dit souhaiter que le prochain Secrétaire général soit une femme. Plus généralement, un certain nombre de délégations ont demandé que les candidats se déclarent au plus vite afin de garantir le bon déroulement des échanges informels avec l'Assemblée générale prévus dans la résolution 69/321. Plusieurs délégations ont indiqué que ces échanges informels devaient permettre la tenue d'un dialogue véritable avec les candidats, qui auraient ainsi l'occasion de faire connaître leur ambition pour l'Organisation, certaines exprimant leur souhait d'y voir participer la société civile. Selon certains intervenants, tous les candidats devaient se prêter à ces échanges informels, d'autres estimant en revanche que ces échanges devaient se dérouler sans préjuger de la candidature de ceux qui n'y participaient pas, ainsi qu'il était dit expressément dans la résolution 69/321. De nombreuses délégations ont rappelé la nécessité de prendre dûment en compte les principes d'une répartition géographique juste et équitable par rotation géographique. Il a également été question des nominations aux postes de rang élevé, un intervenant estimant que le Groupe de travail spécial ne devait pas s'intéresser uniquement au Secrétaire général, mais examiner également les autres postes de haut responsable, tels ceux de vice-secrétaire général, de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général.

12. Après s'être intéressé à la procédure de sélection du Secrétaire général, le Groupe de travail spécial a examiné les questions relatives au Bureau du Président de l'Assemblée générale, les délégations exprimant à cet égard des vues divergentes. Certaines ont demandé que des ressources supplémentaires, tant financières qu'humaines, soient allouées au Bureau du Président à titre permanent, le Président se voyant confier directement un nombre croissant de tâches. Elles ont également rappelé l'importance que revêtait la phase de transition entre les sessions et qu'il appartenait aux présidents sortants d'informer correctement leurs successeurs. Une délégation a proposé d'organiser l'élection du Président plus tôt dans la session, de façon à ce que le nouvel élu puisse mieux préparer son entrée en fonctions, et jugé irréaliste la demande d'augmentation des moyens budgétaires, appelant à l'adoption d'une démarche pragmatique en matière de ressources. Ce point de vue a été soutenu par d'autres États Membres qui se sont vigoureusement prononcés contre toute augmentation de crédits, soulignant en revanche qu'il fallait réfléchir aux moyens de rationaliser et de mieux définir le rôle du Président et d'améliorer le fonctionnement de son bureau. Plus généralement, ces États ont rappelé que le niveau de financement devait correspondre à la capacité de paiement réelle et demandé l'adoption de mesures concrètes pour faire en sorte que le Bureau du Président rationalise ses dépenses et s'acquitte de sa mission par des moyens nouveaux et novateurs et que l'Organisation fonctionne dans le respect des budgets

adoptés. On s'est félicité en parallèle du recours aux détachements, une pratique qui favorisait la diversité géographique, fournissant des compétences et des perspectives diverses pour aider le Président et de l'Assemblée générale à s'acquitter de ses fonctions. Une délégation a rappelé que toute proposition ayant une incidence budgétaire devait être soumise au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

13. Rappelant les affaires récentes qui avaient mis au premier plan la question de la transparence et du respect du principe de responsabilité au sein du Bureau du Président, certaines délégations ont émis l'idée d'élaborer un code de conduite ou d'instituer une prestation de serment. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures déjà adoptées par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, telles que la publication sur le site Web du Bureau d'informations concernant les déplacements du Président ou les montants alloués au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée, et demandé qu'elles soient renouvelées et pérennisées. Une délégation a invité le Bureau du Président à proposer d'autres mesures visant à améliorer la transparence et à mieux appliquer le principe de responsabilité. Plusieurs intervenants ont fait observer que peu de femmes avaient occupé les fonctions de président de l'Assemblée et réclamé une plus grande parité dans ce domaine.

14. Outre les questions se rapportant à la procédure de sélection du Secrétaire général et au renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, les intervenants ont également rappelé l'importance qu'ils attachaient à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée, soulignant qu'il fallait simplifier davantage son ordre du jour et son programme de travail, et demandé notamment que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées ou supprimées, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, que les séances soit mieux programmées afin qu'elles ne se chevauchent pas, qu'il soit fait un meilleur usage des services électroniques et que le calendrier des séances pendant la semaine de haut niveau en septembre soit allégé. Un groupe d'États a souligné que les présidents des grandes commissions avaient un rôle important à jouer à cet égard. Compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), certaines délégations ont indiqué qu'il fallait rationaliser les travaux des Deuxième et Troisième Commissions, du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. D'autres toutefois se sont bornées à souligner que les débats sur les méthodes de travail devaient se tenir au niveau intergouvernemental, tous étant invités à y participer. Plusieurs délégations ont estimé que le Bureau avait un rôle important à jouer dans l'amélioration de la programmation des séances. Un groupe a demandé également que toutes les séances au Siège de l'ONU commencent à l'heure prévue et déclaré attendre avec intérêt la réunion informelle que le Président de l'Assemblée devait, en application de la résolution 69/321, organiser au sujet des relations entre le Secrétariat et les missions permanentes.

15. Dernier point mais non le moindre, un groupe d'États a rappelé sa position bien connue au sujet du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, qui était le seul organe authentiquement représentatif, et dénoncé ce qu'il estimait être des empiètements du Conseil de sécurité sur les travaux de l'Assemblée, notamment dans l'élaboration des normes, dans le domaine du droit et sur les questions

administratives et budgétaires. Un autre intervenant a déploré également que le Conseil se saisisse de plus en plus de questions thématiques et demandé qu'il se recentre sur l'examen des questions intéressantes tel ou tel pays en particulier, comme le prévoyait la Charte. Un autre groupe a invité le Conseil à continuer d'améliorer la présentation de ses rapports annuels à l'Assemblée, faisant notamment observer que la publication d'informations sur son site Web ne pouvait en aucun cas se substituer à la présentation de rapports en bonne et due forme à l'Assemblée, une obligation que lui imposait la nécessité d'être transparent et de rendre des comptes à l'ensemble des membres de l'Assemblée. De l'avis d'un autre groupe d'États, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation pouvait contribuer au processus de revitalisation. D'autres délégations se sont félicitées que le Secrétaire général tienne l'Assemblée régulièrement informée de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes et l'ont encouragé à poursuivre cette pratique. Enfin, un groupe d'États a souligné l'importance qu'il attachait à la pleine mise en œuvre du multilinguisme dans les travaux de l'Assemblée.

B. Réunions thématiques

Première réunion thématique : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale

16. Au cours de la deuxième réunion, qui s'est tenue le 16 février 2016 et qui était la première réunion thématique, 15 délégations sont intervenues, dont certaines s'exprimant au nom de grands groupes. À l'issue des observations liminaires des présidents, qui ont souligné que la réunion serait l'occasion d'examiner des mesures visant à renforcer la visibilité des travaux de l'Assemblée générale et les relations entre l'Assemblée et les autres organes principaux, la Secrétaire générale adjointe à l'information a pris la parole.

17. Dans son allocution, la Secrétaire générale adjointe a rappelé les nombreuses initiatives prises par le Département de l'information aux fins de la célébration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il continuait d'apporter à l'Assemblée générale et à son président. À titre d'exemples, elle a cité les services Web fournis dans toutes les langues officielles de l'Organisation et les services fournis par le Centre d'information des Nations Unies. Elle a également rappelé les activités menées en faveur des objectifs de développement durable et la collaboration que le Département continuait d'entretenir avec le Comité de l'information. Dans leurs déclarations ultérieures, plusieurs intervenants se sont félicités de l'allocution de la Secrétaire générale adjointe, tout en soulignant l'importance qu'ils attachaient au multilinguisme. Un groupe d'États a invité le Département à étudier les moyens de simplifier encore l'interface des sites Web en vue de faciliter l'accès à l'information.

18. Lors du débat qui a suivi, il a été surtout question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, les délégations s'intéressant notamment aux relations de l'Assemblée avec les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité. Certains groupes ont dénoncé ce qu'ils estimaient être des empiètements du Conseil sur les travaux de l'Assemblée et rappelé, citant expressément la résolution 58/126, que le Conseil devait rendre compte à l'Assemblée de ses activités et lui soumettre davantage de rapports analytiques et de rapports thématiques spéciaux. Le rôle de l'Assemblée dans le domaine de la paix et de la

sécurité internationales a également été souligné. D'autres délégations ont demandé également que soit respecté le rôle de l'Assemblée, qui était le seul organe intergouvernemental de l'Organisation universel et authentiquement représentatif, et souhaité que ses attributions soient davantage reconnues, notamment en matière d'élaboration des normes.

19. D'autres intervenants ont souligné l'égalité de statut entre les deux organes, égalité établie par la Charte, et qu'il ne fallait pas régir leurs relations de façon tatillonne. Il a été rappelé que chaque organe devait s'abstenir de s'ingérer dans les méthodes de travail de l'autre et que toute amélioration à cet égard devrait être décidée uniquement par consensus. On a également fait valoir que le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale seraient mieux respectés si celle-ci améliorait sa transparence. Une délégation a préconisé un renforcement des relations entre les présidents des principaux organes en vue de recenser les domaines où leurs activités se chevauchaient inutilement. Une délégation a jugé qu'il serait stérile de modifier l'équilibre institutionnel entre les organes. Un intervenant a rappelé sa position selon laquelle le Conseil devait s'intéresser aux problèmes propres à un ou des pays particuliers mais qu'il ne lui appartenait pas de traiter de questions thématiques, faisant observer à cet égard que certains États Membres, une fois élus à un siège non permanent du Conseil, peinaient à accorder leurs actes avec leurs paroles.

20. D'autres questions ont été abordées lors du débat, notamment l'importance à attacher à l'application des résolutions. On a évoqué plusieurs fois à cet égard la nomination du prochain Secrétaire général, certaines délégations faisant observer que l'Assemblée générale aurait ainsi l'occasion de renforcer son rôle et ses attributions lors de la soixante-dixième session. Plusieurs délégations ont évoqué les débats thématiques organisés par l'Assemblée qui, selon certains intervenants, lui permettraient de dialoguer avec la société civile et d'autres parties prenantes. Un groupe a néanmoins souligné encore une fois la nécessité d'une bonne programmation, qui tienne compte des exigences qu'imposait aux délégations le calendrier des réunions intergouvernementales. Lors d'une autre intervention, on a proposé que l'élection du Président de l'Assemblée ait lieu six mois avant l'ouverture de la session (contre trois mois actuellement). Selon plusieurs États Membres, la simplification de l'ordre du jour de l'Assemblée demeurait l'une des grandes priorités, compte tenu notamment de l'adoption du Programme 2030, et était susceptible de renforcer le rôle de l'Assemblée. Enfin, un intervenant a souligné qu'il incombait aussi aux États Membres de veiller à ce que l'Assemblée reste forte et efficace.

Deuxième réunion thématique : les méthodes de travail de l'Assemblée générale

21. La troisième réunion du Groupe de travail spécial, qui était également sa deuxième réunion thématique, a été convoquée par les présidents le 3 mars 2016. À l'issue des observations liminaires des présidents, les participants à la réunion ont, en application du paragraphe 19 de la résolution 69/321, entendu les interventions des Présidents de la Première, de la Quatrième, de la Deuxième, de la Troisième et de la Cinquième Commissions et du Vice-Président de la Sixième Commission. La séance de questions-réponses qui a suivi a permis aux délégations de poser des questions. Durant la dernière partie de la réunion, consacrée aux déclarations générales des délégations, 13 intervenants ont pris la parole, dont certains s'exprimant au nom de grands groupes. Dans leurs observations liminaires, les

présidents ont indiqué que la réunion thématique était l'occasion d'examiner des mesures visant à rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée, à mieux coordonner les réunions de haut niveau et à améliorer globalement l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'Assemblée.

Interventions des présidents des grandes commissions

22. Le Président de la Première Commission a indiqué que la Commission avait rencontré trois grandes difficultés lors des travaux de la soixante-dixième session : a) s'agissant des exposés et des interventions liminaires lors des débats thématiques, le Président a recommandé de traiter séparément les questions de procédure et les questions de fond, les premières devant être examinées de façon neutre et objective; b) s'agissant des incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision, le Président a indiqué qu'il était impératif de faire preuve de transparence, de clarté et de cohérence dans l'adoption et la communication des décisions relatives à ces incidences, que les États Membres devaient être informés au préalable lorsqu'un projet de résolution ou de décision avait des incidences sur le budget-programme et que les documents contenant l'état des incidences et le texte des déclarations orales devaient être distribués au moins un jour à l'avance. Il était en outre indispensable que le Secrétariat et les auteurs et coauteurs des projets de résolution se coordonnent mieux; c) s'agissant de la gestion du temps, la Commission avait souvent eu du mal à achever ses travaux dans les délais prévus. Il était certes utile de fixer un temps de parole, mais les délégués ne le respectaient pas toujours, les procès-verbaux de séance ne consignant que les interventions orales, ce qui posait problème pour les représentants désireux d'abrégier leur prise de parole mais soucieux également de voir consigner dans un document quelconque l'intégralité de leur déclaration. Il fallait réfléchir aux moyens de remédier à cette situation. Par ailleurs, il faudrait veiller à ce que les consultations bilatérales entre délégations se tiennent à l'extérieur de la salle de conférence, afin que les déclarations des délégués soient pleinement audibles. Le Président a indiqué qu'un appui s'était également manifesté pour que certaines résolutions et décisions ne contenant que des mises à jour techniques ne soient examinées que tous les deux, trois, voire quatre ans. Enfin, il a recommandé d'améliorer la transition entre le président sortant et le nouvel élu de façon à organiser à l'avance la présidence de la nouvelle session.

23. Le Président de la Quatrième Commission a indiqué que la Commission avait conduit ses travaux en toute efficacité et qu'il ne lui avait fallu pour les mener à bien que 25 séances officielles, sur les 27 inscrites à son programme de travail. La session avait permis de dégager des pratiques optimales et des enseignements dans trois domaines : a) s'agissant des débats sur la décolonisation, la Commission avait continué de permettre à des représentants de territoires non autonomes et à des pétitionnaires de s'exprimer sur des questions intéressant la décolonisation, le Président soulignant que le nombre de pétitionnaires autorisés à s'exprimer à chaque session devrait rester compatible avec le programme de travail de la Commission. En concertation avec le Secrétariat, le Bureau avait recommandé qu'à compter de la soixante et onzième session, tout pétitionnaire remplisse une demande type d'audition, afin d'éviter que les États Membres ne s'opposent à une prise de parole en cours de séance; b) s'agissant de l'élection précoce du Bureau, le fait que le Président et les autres membres du Bureau aient été élus en juin avait contribué grandement au succès de la session, car cela leur avait permis de planifier et de préparer à l'avance les travaux de l'Assemblée et d'examiner plusieurs questions

politiques prioritaires soumises à leur attention; c) s'agissant de la collaboration avec les autres grandes commissions, la réunion conjointe des Première et Quatrième Commissions consacrée à l'examen des risques pesant sur la sécurité et la pérennité des activités spatiales avait été un franc succès; première du genre, elle avait mis en évidence la complémentarité des travaux des deux organes.

24. Le Président de la Deuxième Commission a indiqué que la Commission s'était retrouvée en 2015 dans une situation unique et peu confortable, suite à l'adoption de plusieurs textes d'importance historique, dont le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba). Ces textes l'avaient fortement incité à revoir et à simplifier son ordre du jour et ses méthodes de travail. La Commission s'était réunie plusieurs fois et avait largement convenu que, dans son état actuel, son ordre du jour ne couvrait pas correctement les principales questions économiques, financières et environnementales inscrites dans le nouveau cadre de développement durable. Il avait été décidé d'établir un plan de travail pour la suite des débats, l'objectif étant d'adopter un document de synthèse en avril 2016. Les débats avaient révélé que la Commission faisait face à trois grandes gageures : a) trouver les moyens d'être plus efficace et de mieux gérer son temps; b) simplifier son ordre du jour et y faire figurer les nouveaux éléments de la politique du développement; c) renforcer la pertinence et l'utilité de ses travaux.

25. Le Président de la Troisième Commission a indiqué que la Commission avait vu augmenter son volume de travail, de sorte qu'il avait été difficile pour les pays en développement de participer dûment et pleinement aux débats. La volonté d'achever les travaux dans les délais prescrits avait imposé un strict respect des temps de parole et une gestion rigoureuse de la durée des séances. Il était ainsi arrivé que le temps de parole soit réduit à une minute afin que tous les orateurs puissent s'exprimer. La Commission avait entrepris par ailleurs de restructurer son programme de travail, s'agissant notamment des votes sur les projets de résolution. Les commissions devaient se coordonner quand elles établissaient leur calendrier de travail, de façon à éviter que les séances importantes ne se chevauchent, en particulier celles consacrées à l'adoption de projets de résolution. À la présente session, l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour l'examen de certaines questions de l'ordre du jour avait permis de réduire le volume de travail des délégations. Le Président a enfin indiqué que l'application électronique permettant de se porter coauteur d'un projet de résolution, mise en service par la Commission, avait rencontré un franc succès et contribué à améliorer l'esprit de travail.

26. Le Président de la Cinquième Commission a souligné la spécificité de la Commission, dont la charge de travail était particulièrement lourde et qui faisait face à une délicate contradiction : si des mesures devaient être envisagées pour réduire sa charge de travail – prévoir par exemple que certaines questions de l'ordre du jour ne soient examinées que tous les deux ou trois ans –, il n'en restait pas moins que l'intégrité de la Commission devait être préservée et, par conséquent, que toutes les questions inscrites à son ordre du jour devaient demeurer de son ressort. En d'autres termes, il n'était pas possible de modifier les tâches de la Commission. De par la nature de ses travaux, la Commission exigeait un fort investissement personnel et des relations de grande confiance entre les délégués. Si les séances de questions-réponses pouvaient être très longues, il n'était cependant pas opportun d'en réduire la durée. Pour assurer le bon fonctionnement de la Commission, il était indispensable que le Secrétariat lui soumette les documents en temps voulu. De

manière générale, il fallait que les documents soient plus courts et plus complets, sans que leur qualité n'en souffre, et que les fonctionnaires responsables répondent des retards dans la présentation des documents. Enfin, il était essentiel de responsabiliser les délégués et de renforcer leurs capacités, en leur déléguant des pouvoirs et en leur faisant acquérir des compétences techniques.

27. Le Vice-Président de la Sixième Commission a indiqué que la transition entre les membres sortants du Bureau et les nouveaux membres en juin 2015 s'était bien déroulée et avait permis d'échanger des vues et de dégager des enseignements. À la soixante-dixième session, le Bureau avait proposé que le débat sur la revitalisation de l'ordre du jour commence plus tôt dans la session, afin que les délégations aient davantage de temps pour se consulter au sujet du projet de programme de travail. Cela avait renforcé la transparence et donné aux délégations la possibilité de se faire mieux entendre lors l'établissement du programme de travail définitif. Pour éviter les conflits de calendrier, le Bureau s'était mis en rapport avec les présidents des cours et des tribunaux concernés afin de s'entendre autour d'un calendrier commun pour 2016, après quoi la Commission avait adopté un projet de programme de travail pour la soixante et onzième session prenant dûment en compte la tenue des séances plénières de l'Assemblée générale se rapportant à ses travaux. Le Vice-Président a remercié le Secrétariat d'avoir ouvert à la Commission l'accès au portail « Unite Connections », qui s'était avéré un moyen efficace pour les délégations d'échanger des informations et des documents de travail et pour le Secrétariat de communiquer avec les délégués.

Déclarations et débat

28. Dans leurs déclarations générales, les États Membres ont salué les interventions faites devant eux et se sont félicités de plusieurs initiatives déjà convenues aux sessions précédentes. Toutefois, beaucoup se sont accordés à dire qu'il était nécessaire et possible d'adopter de nouvelles mesures en vue de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale et d'améliorer l'efficacité de ses travaux. On a fait valoir notamment que l'amélioration des méthodes de travail n'était pas une question technique mais une question politique influant grandement sur le statut des travaux de l'Organisation. Plusieurs intervenants ont rappelé à cet égard qu'il était essentiel que les grandes commissions se coordonnent mieux, que leurs bureaux soient élus rapidement et que la transition d'une session à l'autre se déroule sans heurt. Un groupe a proposé que les six grandes commissions élisent chaque année leurs présidents dès avril, bien avant la date butoir fixée actuellement à juin. Les intervenants se sont également félicités de l'élection précoce des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social, qui s'était tenue six mois avant leur prise de fonctions, laquelle – fait sans précédent – aurait lieu à la soixante-dixième session. Une délégation a en outre proposé que le président de l'Assemblée soit également élu à l'avance, de façon à ce qu'il ait tout loisir de constituer son équipe et de préparer son entrée en fonctions.

29. Plusieurs intervenants ont souhaité expressément que l'on étudie les moyens de mieux organiser l'ordre du jour de l'Assemblée, notamment de prévoir que certaines questions soient examinées tous les deux ou trois ans et que d'autres soient regroupées. À cet égard, un intervenant a suggéré que le Groupe de travail spécial montre l'exemple et répartisse ses travaux sur deux ans, ce qui lui permettrait en outre de prêter une plus grande attention à l'application des

nombreuses décisions concrètes déjà prises. D'autres délégations ont également convenu que l'ordre du jour de l'Assemblée était trop chargé et qu'il y aurait avantage à le simplifier, un groupe indiquant que le Président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions et leurs bureaux avaient un rôle moteur à jouer à cet égard. Une autre délégation a proposé que l'on envisage la possibilité de supprimer les points de l'ordre du jour au titre desquels aucune résolution n'avait été adoptée depuis plusieurs années. Parallèlement, on a souligné que les États Membres devaient diriger le processus et veiller à préserver le droit souverain de proposer des questions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans le cadre de cet objectif, plusieurs intervenants ont indiqué qu'il fallait continuer d'aligner l'ordre du jour de l'Assemblée, dont les questions renvoyées à la Deuxième et Troisième Commissions, l'ordre du jour du Conseil économique et social et celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable avec le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'il était demandé notamment dans les résolutions 68/1, 68/307 et 69/321. Il a été pris note des débats déjà engagés à la Deuxième Commission et de l'intention de son président de nommer un groupe de cinq négociateurs chargés de définir les modalités d'une procédure ouverte et transparente visant à rapprocher les organes concernés.

30. En ce qui concerne le calendrier, il a été dit que trop de réunions étaient organisées pendant le débat de haut niveau à l'ouverture de la session et qu'il ne fallait pas oublier que les dirigeants qui assistaient au débat général en septembre avaient un emploi du temps très chargé. L'on s'est demandé si le Bureau et le Secrétaire général ne pourraient pas prendre des mesures à cet égard. Plusieurs États Membres ont souligné qu'il fallait veiller tout particulièrement à ne programmer aucun événement susceptible de venir surcharger, occulter ou éclipser le débat général pendant toute la durée de l'événement. En ce qui concerne l'organisation du débat général, une délégation a réitéré son souhait de voir la liste des orateurs établie en tenant compte des règles protocolaires des différents pays, de façon à ce que les chefs de gouvernement figurent aux côtés des chefs d'État lorsque la hiérarchie entre les deux charges ne dotait ces derniers d'aucune attribution politique supplémentaire. Une délégation a indiqué que les 15 minutes de temps de parole témoignaient d'une époque où l'Assemblée ne comptait que 51 États Membres et qu'il fallait éviter qu'un chef d'État ait à s'exprimer devant une salle vide. Pour prévenir ce type de situation, la même délégation s'est demandé s'il ne fallait pas prolonger le débat général sur deux semaines. Un groupe d'États s'est dit prêt à étudier plus avant la possibilité d'organiser toutes les réunions de haut niveau en début d'année et de confier au Bureau un rôle accru dans la programmation des séances. Plusieurs États Membres se sont en outre félicités que le Secrétaire général les informe régulièrement de ses activités récentes, y compris de ses voyages, tout en l'encourageant à multiplier ce type de rencontres.

31. La question de la documentation et celle de l'utilisation des outils électroniques à l'appui des travaux de l'Assemblée ont également été abordées. S'agissant des travaux de la Cinquième Commission, on s'est ainsi particulièrement inquiété des retards pris dans la présentation des rapports du Secrétariat et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans toutes les langues officielles. Un groupe d'États a rappelé que les services électroniques n'avaient pas vocation à remplacer la publication sur papier des rapports du Secrétariat et de tout autre document utile devant être diffusé sur support imprimé. En outre, les communications officielles devaient être transmises à la fois par courrier et par télécopie. Un intervenant a demandé que les messages du Président

de l'Assemblée générale soient mieux diffusés et dûment publiés en ligne. Un autre groupe d'États s'est montré en revanche très favorable à l'utilisation des services électroniques, y compris la retransmission sur le Web et la plateforme PaperSmart, l'objectif étant d'économiser une quantité considérable de ressources, d'énergie et de papier.

32. Par ailleurs, plusieurs délégations ont évoqué la façon dont les incidences sur le budget-programme étaient traitées, une question dont certains intervenants voudraient que le Groupe de travail spécial se saisisse. Un groupe d'États a souhaité que le Secrétariat adopte une démarche plus souple quand il donnait des avis aux facilitateurs et jugé utile d'élaborer des procédures communes et harmonisées. Un autre groupe a fait écho à cette préoccupation et estimé de même que le Secrétariat pourrait améliorer ses relations avec les grandes commissions en fournissant en temps utile des informations à l'appui des négociations sur les résolutions, notamment en matière d'incidences budgétaires. Il a été également demandé que toutes les séances officielles commencent à l'heure et qu'il soit prévu plus souvent un temps de parole pour les déclarations, en ménageant la possibilité de consigner des déclarations écrites plus longues dans les registres officiels (encore qu'il ait été noté que cette mesure pourrait faire obstacle au droit souverain qu'avaient les États Membres de répondre à toute intervention).

33. Avant la clôture du débat, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a répondu à diverses questions soulevées lors de la réunion, précisant notamment que, bien que la durée du débat général soit officiellement de neuf jours ouvrables, l'expérience montrait qu'aucun État Membre ne souhaitait prendre la parole pendant la deuxième semaine. S'agissant de la proposition d'établir la liste des orateurs de façon moins rigide, le Secrétariat était disposé à l'étudier plus avant, d'autant plus qu'elle pouvait permettre une meilleure répartition régionale. Une autre manière de procéder consisterait à tirer au sort, une méthode déjà expérimentée dans des réunions de haut niveau et qui avait l'avantage d'être équitable, transparente et fiable, l'événement pouvant être organisé suffisamment à l'avance pour permettre aux missions permanentes de mieux planifier l'emploi du temps des hauts dirigeants lors de leurs déplacements au siège de l'ONU.

Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies

34. Les coprésidents ont convoqué le 22 mars 2016 la quatrième réunion du Groupe de travail, qui était aussi sa troisième réunion thématique; à cette occasion, ils ont entendu les déclarations de 40 délégations, qui ont notamment pris la parole au nom de grands groupes. Conformément au paragraphe 40 de la résolution 69/321, le Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines a présenté un exposé sur la répartition, entre les hommes et les femmes, des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et sur l'origine régionale des intéressés, qui a été suivi d'une séance de questions-réponses.

35. Dans leurs observations préliminaires, les coprésidents ont rappelé que lors de la séance de réflexion informelle du 29 février, qui avait donné lieu à un échange de vues approfondi sur le sujet, un accent particulier avait été mis sur la question du mandat du Secrétaire général et du nombre de candidatures que le Conseil de

sécurité devrait soumettre à l'Assemblée générale pour examen. Le débat thématique, lui, permettrait d'examiner tous les aspects relatifs au processus de sélection et de nomination, y compris des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, même si les questions du mandat unique et des candidatures multiples devaient encore être examinées par le Groupe de travail. Par ailleurs, les coprésidents ont souligné que le *modus operandi* resterait fondé sur la prise de décision par consensus et qu'aucune éventuelle nouvelle mesure n'aurait d'incidence sur le processus de sélection immédiat qui, ont-ils noté, avait déjà débuté. Soulignant que beaucoup avait déjà été accompli, comme indiqué dans la résolution 69/321, ils ont déclaré que la priorité était maintenant de traduire ces décisions en actes. Au sujet de la sélection des autres chefs de secrétariat, les coprésidents ont cité la résolution 46/232 sur la revitalisation du Secrétariat.

36. En présentant au Groupe de travail son exposé sur la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation, et sur l'origine régionale des intéressés, le Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations a fait remarquer que le Secrétariat établissait chaque année un rapport sur la composition du Secrétariat présentant les données démographiques relatives au personnel, dont la dernière version avait été publiée sous la cote A/70/605. Il a déclaré que sur les 228 postes de haut rang (du niveau des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux) que comptait le système des Nations Unies, 56 (25 %) étaient occupés par des femmes. La répartition régionale de ces fonctionnaires était la suivante : 59 des États d'Afrique, 29 des États de l'Asie et du Pacifique, 12 des États d'Europe orientale, 17 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 111 des États d'Europe occidentale et autres États. Pour ce qui est du Conseil de direction, composé de 39 membres, 13 membres (soit 33 %) étaient des femmes, et la répartition géographique des membres était la suivante : 9 des États d'Afrique, 10 des États de l'Asie et du Pacifique, 1 des États d'Europe orientale, 4 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 15 des États d'Europe occidentale et autres États.

37. Pour ce qui est des chefs de secrétariat, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination comptait 29 membres, dont 8 femmes (soit 28 %). La répartition régionale de ces 29 membres était la suivante : 5 des États d'Afrique, 8 des États de l'Asie et du Pacifique, 2 des États d'Europe orientale, 2 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 12 des États d'Europe occidentale et autres États. En ce qui concerne la représentation des sexes et la répartition régionale parmi les cadres dirigeants au Secrétariat uniquement, la situation au 30 juin 2015 était la suivante : 166 secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux travaillaient au Secrétariat, et 23 % des secrétaires généraux adjoints et 22 % des sous-secrétaires généraux étaient des femmes. Du point de vue de la répartition régionale, on comptait 48 cadres des États d'Afrique, 18 cadres des États de l'Asie et du Pacifique, 9 cadres des États d'Europe orientale, 14 cadres des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 77 cadres des États d'Europe occidentale et autres États.

38. Au cours de la séance de questions-réponses qui a suivi, une délégation a demandé si l'on connaissait le ratio hommes-femmes du personnel des opérations de maintien de la paix et des juges de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale. En réponse, le Directeur par intérim a invité les membres à consulter les rapports appropriés soumis à la Cinquième Commission, notamment

sur la composition du Secrétariat, et a souligné que la problématique hommes-femmes était une question prioritaire et que le Bureau de la gestion des ressources humaines, en coopération avec le Département de l'appui aux missions, calculait de façon suivie le ratio hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix.

39. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont fait remarquer que l'adoption par consensus de la résolution 69/321 constituait un événement historique, mentionnant les nouvelles mesures et les initiatives novatrices qui y étaient présentées. Plusieurs d'entre eux ont félicité et remercié le Président de l'Assemblée générale pour la manière dont il avait exécuté et concrétisé les mandats qui lui avaient été confiés, notamment pour sa dernière lettre, en date du 25 février 2016, dans laquelle il avait énoncé les modalités du nouveau cycle d'audiences, qui avait débuté le 12 avril. Un certain nombre de participants se sont tout particulièrement réjouis que le Président ait ajouté un lien hypertexte renvoyant vers le processus de sélection, y compris vers une liste de tous les candidats en lice accompagnée de documents de présentation utiles. De nombreuses délégations se sont réjouies à l'idée de pouvoir entretenir des dialogues informels avec les candidats et certaines ont proposé des mesures concrètes à envisager pour la tenue des réunions, notamment pour garantir qu'elles soient suffisamment interactives et ouvertes à un vaste public, en les diffusant sur le Web et en permettant à la société civile d'y participer. Les intervenants se sont félicités que le Président ait invité les candidats à présenter leur vision avant ces réunions. Nombre d'entre eux ont en outre souligné que tout candidat qui pourrait encore se présenter devrait se soumettre à la même procédure car cela renforcerait considérablement sa légitimité. Une délégation s'est toutefois interrogée sur l'utilité de ces réunions, se déclarant plus favorable à des réunions bilatérales entre les candidats et les groupes régionaux.

40. S'exprimant au nom d'un groupe régional, un intervenant a souligné qu'il était primordial de respecter le principe fondamental du roulement régional, aujourd'hui et à l'avenir. Ce point de vue a été appuyé par d'autres, qui soutenaient la nomination d'un candidat d'Europe orientale à ce poste. Il a été noté cependant que le principe du roulement régional n'était pas inscrit dans la procédure de sélection du Secrétaire général, alors que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoyait de façon plus formelle un roulement pour l'élection des présidents des grandes commissions. D'autres intervenants ont mentionné de façon plus générale l'importance qu'ils attachaient au principe du roulement géographique.

41. Tout au long du débat, plusieurs participants ont réaffirmé leur appui ferme aux candidatures féminines qui doivent être soumises et examinées dans le cadre du prochain processus de sélection et de nomination. Prenant la parole au nom d'un groupe d'amis favorable à une candidature féminine au poste de secrétaire général de l'ONU, un intervenant s'est dit heureux de voir que trois candidates avaient déjà été proposées, tout en encourageant d'autres États Membres à proposer des candidatures féminines afin que le processus de sélection soit plus ouvert. Un autre groupe a rappelé qu'il encourageait vivement les États Membres à soumettre des candidatures féminines. D'aucuns ont rappelé en outre que, jusqu'ici, le poste de secrétaire général avait toujours été occupé par un homme. Tout en se disant également favorables à ce que la préférence soit donnée, à compétences égales, à une femme, certains ont souligné que tout candidat, homme ou femme, devrait avoir une parfaite compréhension de la question de l'égalité des sexes et s'engager à la

promouvoir. D'autres ont affirmé de façon plus générale que l'objectif primordial du processus de sélection et de nomination était de trouver le meilleur candidat possible. Les critères de sélection généralement mentionnés incluaient la détermination à garantir la transparence et la responsabilité et à poursuivre les réformes au sein de l'administration de l'ONU, ainsi que l'intégrité, l'impartialité, les compétences de dirigeant et de diplomate, les connaissances linguistiques, d'excellentes capacités de travail et de gestion, le charisme, et les compétences médiatiques.

42. En ce qui concerne la question des candidatures multiples, un groupe d'États a demandé au Conseil de sécurité de soumettre plus d'une candidature à l'examen de l'Assemblée générale, opinion partagée par un certain nombre d'autres participants. Il a été argué que la résolution 11 (I) de 1946, dans laquelle l'Assemblée générale s'exprimait pour la première fois sur le sujet, était dépassée et devait être abrogée. Une délégation a, de son côté, déclaré que les candidats actuels avaient porté leur candidature en pensant être soumis à la procédure habituelle et que toute modification en la matière reviendrait à modifier les règles du jeu longtemps après le début de la partie.

43. Pour ce qui est du mandat unique en particulier, on a affirmé que ce changement contribuerait à garantir et à renforcer l'indépendance du Secrétaire général, qui pourrait ainsi plus facilement remplir ses fonctions sans subir de pressions. Certains ont suggéré que cela permettrait en outre d'accélérer le roulement régional. Un groupe, prenant note de la possibilité de modifier la durée du mandat, s'est dit prêt à envisager cette mesure totalement inédite, et a déclaré se réjouir à l'idée de mener des discussions constructives sur le sujet. D'autres ont dit tenir à ce que la pratique actuelle, à savoir un mandat de cinq ans renouvelable, soit préservée. Une délégation a également souligné qu'il était essentiel d'éviter de définir le mandat de façon ad hoc, afin de ne pas sembler fixer la durée du mandat en fonction du candidat. Elle a donc demandé que, si une telle discussion était tenue et menait à une décision, cela se fasse longtemps avant que le Conseil de sécurité n'ait mené à bien sa partie du processus de sélection. Certains ont souligné que le mandat pourrait être défini par l'Assemblée générale dans sa résolution portant sur la nomination du Secrétaire général et ont déclaré qu'il faudrait prévoir le temps nécessaire pour mener les consultations requises sur le projet de résolution une fois la recommandation du Conseil émise. Un groupe d'États a affirmé de façon plus générale qu'il était nécessaire, lors de toute présentation d'une résolution à l'Assemblée, de laisser suffisamment de temps aux États Membres pour mener de « vastes consultations ».

44. En ce qui concerne les modalités de procédure à appliquer par l'Assemblée générale lors de l'examen de la recommandation du Conseil de sécurité une fois celle-ci formulée, un groupe d'États a appelé à suivre à la lettre l'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui, entre autres, prévoit la tenue d'un scrutin secret, soutenant notamment que cela serait le meilleur moyen de garantir que le Secrétaire général soit tenu de rendre des comptes à tous les États Membres. Il a également été suggéré, cependant, qu'un scrutin secret constituerait un vote de confiance inopportun.

45. Certains intervenants, notant les accomplissements mentionnés dans la résolution 69/321, se sont prononcés contre l'introduction de nouvelles mesures au stade actuel, d'autant plus que le processus de sélection avait déjà commencé. Ils ont rappelé que toutes les nouvelles idées devaient faire l'objet d'une étude

approfondie. Ces États Membres étaient également en faveur du maintien des traditions existantes et des pratiques antérieures s'agissant de la procédure de l'Assemblée générale, comme pour les nominations de ces dernières décennies, affirmant qu'il était préférable de ne pas voter dans le cadre de l'Assemblée. D'aucuns ont souligné que cela contribuerait également à renforcer le mandat du prochain secrétaire général, ce qui était clairement nécessaire au vu de la multitude de défis auxquels l'ONU était confrontée en ce début de XXI^e siècle. De plus, cela contribuerait à garantir le respect et la dignité, non seulement des candidats qui se sont déjà fait connaître, mais également des États Membres qui ont proposé les candidatures.

46. Certaines délégations ont également jugé nécessaire de débattre plus en détail des règles et règlements applicables à la nomination d'autres hauts fonctionnaires, notamment des vice-secrétaires généraux, des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux. L'exposé présenté a été accueilli avec satisfaction. Un groupe d'États a souligné que les candidats au poste de secrétaire général ne devaient pas être mis sous pression pour former leur équipe d'encadrement, ni avant, ni après leur nomination. La résolution 46/232, selon laquelle « en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur des postes élevés », a été citée. Une délégation a affirmé que les secrétaires généraux adjoints devraient également être nommés par l'Assemblée générale, par exemple à partir d'une liste de trois candidats recommandés par le secrétaire général. Un autre intervenant était fermement convaincu que la nomination d'autres chefs de secrétariat et de hauts fonctionnaires à l'ONU, y compris des vice-secrétaires généraux, devrait être soumise à l'examen de l'Assemblée générale et des États Membres.

47. En conclusion, les coprésidents ont déclaré, pour résumer, que la réunion avait donné lieu à un débat fructueux. Ils ont noté entre autres les demandes formulées au sujet du processus de sélection du secrétaire général à venir et énuméré les critères et qualifications que les intervenants ont cités pendant le débat, notant que nombre d'entre eux s'appliqueraient également à la sélection d'autres chefs de secrétariat. L'objectif du Groupe de travail à la soixante-dixième session serait de présenter une résolution qui permettrait d'obtenir un consensus tout en ouvrant la voie.

Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

48. Les coprésidents ont convoqué le 7 avril 2016 la cinquième réunion du Groupe de travail, qui était aussi sa quatrième réunion thématique. Des exposés ont été faits par le Président de l'Assemblée générale et son chef de cabinet et par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Sur l'invitation des coprésidents, le Chef de cabinet au Cabinet du Secrétaire général a présenté le rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale (A/70/783, annexe) et fait un exposé au Groupe de travail sur les conclusions de l'Équipe de travail. Ces exposés ont été suivis d'une séance de questions-réponses, puis 28 délégations ont fait part de leurs observations, notamment au nom de grands groupes.

49. Dans leurs observations liminaires, les coprésidents ont rappelé la lettre en date du 31 mars dans laquelle ils avaient sollicité des observations sur la proposition

formulée au cours de la réunion informelle du 11 décembre 2015 au sujet de la possibilité d'établir une prestation de serment pour les futurs présidents et l'idée d'introduire un code de conduite pour le Président de l'Assemblée générale et son personnel.

50. Dans son exposé au Groupe de travail, relatif au rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Chef de cabinet au Cabinet du Secrétaire général a rappelé le choc et la consternation ressentis par ce dernier au sujet des allégations portées contre le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et s'est déclaré vivement préoccupé qu'elles aient entaché le prestige et la réputation de l'Organisation des Nations Unies. L'Équipe de travail, créée à la suite de ces allégations, avait pour mission d'évaluer, aussi rapidement que possible, si les dispositions mises en place étaient les mieux adaptées, tout particulièrement du point de vue de la transparence et de la responsabilité. Le Chef de cabinet a salué tout particulièrement l'action menée par le Président de l'Assemblée à sa soixante-dixième session pour renforcer les responsabilités incombant au Bureau, y compris l'adoption de diverses mesures constatables afin d'accroître la transparence au Bureau vis-à-vis des États Membres et du grand public. Ces initiatives ont été prises en compte par l'Équipe de travail qui a formulé les recommandations. Le Secrétaire général espérait que les futurs présidents poursuivraient ces pratiques et les consolideraient. Dans son rapport, l'Équipe de travail avait établi que la principale faiblesse découlait du fait que la majorité du financement du Bureau s'effectuait sur une base volontaire, en dehors du cadre réglementaire des Nations Unies. En outre, le fait que ni l'Assemblée ni le grand public ne connaissaient la totalité du financement et des effectifs dont disposait le Président représentait un risque considérable pour l'Organisation. L'Équipe de travail a estimé que l'Assemblée devait envisager un train de mesures pour pallier cette insuffisance, tout en notant qu'il fallait dresser un tableau plus complet du financement et de la dotation en effectifs du Bureau, afin d'évaluer les besoins supplémentaires sur le plan du financement des dépenses de fonctionnement du Bureau à partir du budget ordinaire, au-delà de la limite actuelle.

51. Pour ce qui est de la transparence, l'Équipe de travail a constaté que le Président devait respecter des conditions de forme minimales et faire part à l'Assemblée générale de nombre de questions ayant trait au fonctionnement du Bureau; elle a recommandé par conséquent que les présidents informent l'Assemblée de leurs activités, et notamment de leurs déplacements, et des ressources humaines et financières de toute origine, y compris les contributions bilatérales en espèces ou en nature reçues en dehors du budget ordinaire de l'ONU et du Fonds d'affectation spéciale. Toutes ces informations pourraient être communiquées à l'Assemblée au moment de l'établissement du rapport officiel de fin de mandat, sachant qu'elles permettraient à cette dernière d'être mieux à même de juger de l'ampleur réelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau. Par voie de conséquence, cela aiderait l'Assemblée à définir l'équilibre optimal entre les ressources fournies par l'Organisation et le financement au moyen de fonds supplémentaires et à déterminer les ressources encore nécessaires. L'Équipe de travail a recommandé que les sources de financement de tous les États non membres fassent l'objet d'un contrôle et que les contributions en espèces provenant de ces sources transitent par le Fonds d'affectation spéciale, qui est soumis au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies. S'agissant de la déontologie, l'Équipe de travail a recommandé que

l'Assemblée envisage de définir un socle de principes déontologiques fondamentaux que les présidents et le personnel du Bureau s'engageraient à respecter, que le Bureau de la déontologie organise une séance d'orientation et que l'Assemblée se propose de demander aux présidents de faire une déclaration de situation financière au début et à la fin de leur mandat.

52. Compte tenu du fait que ce mandat dure un an, le transfert de la mémoire institutionnelle a été considéré comme fondamental au bon déroulement et à l'efficacité du fonctionnement du Bureau. L'Équipe de travail avait formulé nombre de recommandations en vue du renforcement du Bureau dans ce domaine, notamment en assurant une continuité au niveau du personnel. Elle a donc recommandé que l'actuel poste de P-5 au Bureau, financé au moyen du budget ordinaire, soit pourvu à plus long terme et que le Secrétaire général propose la création d'un poste P-5 supplémentaire, qui serait également pourvu à plus long terme, ce qui faciliterait une entrée en fonctions en douceur pour les nouveaux présidents et renforcerait la continuité entre les sessions. Outre le fait de suggérer d'officialiser la structure de remise des rapports entre les présidents, il a été également recommandé que les dossiers du Bureau soient gardés sur place ou au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et considérés comme faisant partie des archives de l'ONU. Afin d'aider les nouveaux présidents à faire le meilleur usage de la période de transition, l'Équipe de travail a recommandé que le Secrétaire général propose à l'Assemblée d'affecter des ressources en vue de couvrir les coûts liés à la transition et à la cohabitation entre les équipes pendant un court laps de temps. Enfin, l'Équipe de travail a suggéré que les États Membres déterminent s'il serait souhaitable d'avoir un organe technique chargé d'examiner la gestion des questions liées aux ressources financières et humaines du Bureau et le transfert de la mémoire institutionnelle.

53. Le Président de l'Assemblée générale a félicité le Secrétaire général pour le rapport de l'Équipe de travail qui survenait à point nommé et a souligné que le Bureau du Président appartenait à l'ensemble des membres et avait constamment besoin d'agir et d'être perçu comme agissant dans le respect des règles de déontologie, de manière neutre et équitable. Il a encouragé le Groupe de travail spécial à envisager favorablement les recommandations formulées par l'Équipe de travail, tout en notant que le Secrétariat pouvait donner suite à la vaste majorité d'entre elles, grâce à un mandat de l'Assemblée. Le Président a retenu les éléments suivants comme étant essentiels : premièrement, s'agissant du financement, il importait de veiller à ce qu'un montant maximal de contributions volontaires transite par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. À cet égard, il était essentiel d'éliminer les coûts de transaction du Fonds. En outre, le financement à partir du budget de fonctionnement du Bureau du Président devait être mis à la disposition du Président élu. Le Président avait également besoin d'être alerté d'emblée au sujet d'une complication pouvant surgir sur le plan de la comptabilité à la fin du budget biennal et risquant d'entraîner une perte subite de fonds destinés à financer des activités de base. Il fallait également tenir compte de la date de début de mandat du Président de l'Assemblée car le transfert des responsabilités en septembre pouvait entraîner des pressions non négligeables sur le Bureau du Président et le Secrétariat. Deuxièmement, il fallait s'assurer de maintenir une transparence maximale s'agissant de l'ensemble des contributions financières ou en nature et des dépenses, grâce à la publication de toutes les informations pertinentes; au contrôle, dans la mesure du possible, de l'ensemble des dons privés; à une obligation de déclaration de situation financière de la part du Président de

l'Assemblée; à l'uniformisation des modalités de détachement des agents des États Membres; et à l'officialisation du rapport annuel du Président de l'Assemblée sur les activités, le mode de financement et d'autres questions. Troisièmement, il fallait établir les normes de déontologie les plus strictes au Bureau, y compris au moyen d'un code de conduite, et assurer la formation de l'ensemble du personnel en la matière.

54. Le Président de l'Assemblée générale a également soulevé la question de savoir si le Bureau du Président disposait des ressources financières et humaines nécessaires et des systèmes opérationnels requis pour faire face à des demandes de plus en plus nombreuses, et laissé entendre qu'il fallait une analyse plus détaillée de la charge de travail précise du Bureau et de l'ensemble des ressources dont il disposait. On pouvait néanmoins introduire quelques changements dans l'immédiat sans que cela entraîne des frais financiers supplémentaires et prendre par exemple des mesures pour rendre la transition entre les sessions plus harmonieuse, grâce à une plus grande uniformisation. Le financement du Bureau était tel que chaque Président était tenu « d'entreprendre des collectes de fonds considérables ». À cet égard, les contributions volontaires faites au cours de la soixante-dixième session étaient, « au strict minimum », trois fois plus importantes que celles prévues au budget de fonctionnement. Il fallait également revoir la démarche suivie en matière de constitution des effectifs : le Bureau du Président à la soixante-dixième session comptait 32 fonctionnaires, dont plus de 80 % avaient été recrutés au moyen des ressources à des fins spéciales, qui étaient remplacés chaque année. Si les détachements comportaient de grands avantages comme la diversité, la crédibilité et le savoir-faire, ce taux de renouvellement portait atteinte à la continuité et à l'efficacité dans l'ensemble. Cela risquait également de désavantager un président élu qui serait originaire d'un pays en développement. Face à ces questions, il fallait prendre un certain nombre de mesures, comme suit : transformer quelques-uns des cinq postes de fonctionnaire prévus au budget ordinaire en postes pluriannuels, au lieu de les remplacer d'année en année; redéfinir les postes, augmenter le rang d'un chef de cabinet et rétrograder d'autres postes à des classes inférieures. Un poste pluriannuel de P-5 serait créé pour gérer les questions financières, budgétaires et de mémoire institutionnelle. Enfin, il fallait envisager d'augmenter de cinq membres au moins le nombre global de fonctionnaires principaux au Bureau du Président, dans la limite des ressources existantes, ce qui pouvait comprendre des détachements pluriannuels au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies.

55. Revenant sur l'exposé du Président de l'Assemblée générale, le Chef de cabinet au Bureau du Président de l'Assemblée a indiqué que le Président avait fréquemment fait des démarches auprès des autres organes de l'ONU et coopérait étroitement avec le Secrétaire général, ce qui était fondamental pour accroître la cohérence au sein de l'Organisation. Cela comprenait la tenue de réunions régulières avec le Bureau, les présidents des grandes commissions et des représentants des groupes régionaux. Le Président affichait régulièrement des informations pertinentes sur son site Web. Il avait également publié une liste des processus divers qui avaient été entrepris par les facilitateurs. La majeure partie de ses activités, outre le fait de présider des réunions, consistait désormais à superviser des négociations diverses; à organiser des réunions; à préparer des débats thématiques de haut niveau; et à favoriser une plus grande participation des parties prenantes aux affaires de l'Assemblée générale. Au cours de la soixante-dixième session, 16 négociations avaient eu lieu et devaient être toutes suivies par le Bureau du Président. De plus, sept événements de haut niveau s'étaient déroulés, précédés à

chaque fois de préparatifs différents. Des débats thématiques de haut niveau avaient également été organisés par le Président, qui devait également tenir une vingtaine de réunions informelles et d'exposés, dictés par l'actualité. Le processus de sélection du Secrétaire général continuait d'être un autre projet d'envergure du Bureau. Si le Président avait compté en grande partie sur le précieux concours de ses facilitateurs respectifs, avec le soutien du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'autres entités du système des Nations Unies, on a estimé que cette tendance n'avait fait que progresser au fil du temps, alors qu'aucune ressource supplémentaire n'avait été obtenue pour le Bureau.

56. Quant à la période de transition entre les sessions, le Bureau du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session avait reçu un appui considérable de la part du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ainsi que du Président à la soixante-neuvième session, tout en constatant avec étonnement que le Bureau semblait repartir de zéro en l'absence de système uniformisé concernant le recrutement de fonctionnaires détachés; de mandats standard concernant le personnel; de formation à la déontologie à l'intention du personnel, malgré la demande formulée en ce sens par le Bureau du Président à la soixante-dixième session; et de précisions sur le système d'archivage du Bureau. Chacune de ces lacunes pouvait être comblée grâce à des changements administratifs. Reprenant les points soulevés dans le rapport de l'Équipe de travail, le Chef de cabinet a évoqué les soldes inutilisés dans le budget ordinaire du Bureau, ce qui pouvait s'expliquer en partie par une complication qui surgissait à la fin de chaque budget biennal lorsque l'on attendait à ce qu'une partie importante de l'allocation soit utilisée au premier trimestre du mandat du Président. Si ce montant n'était pas déboursé, il était éliminé du budget du Bureau et comptabilisé comme non utilisé. S'agissant de la constitution des effectifs, l'objectif primordial était de veiller à ce que les futurs présidents de l'Assemblée générale soient appuyés par un groupe principal de fonctionnaires de classe P-2 à P-4 au sein du Bureau, qui soient rompus aux affaires de l'Assemblée générale et des organismes des Nations Unies.

57. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait un exposé sur le soutien fourni par le Secrétariat au Bureau du Président de l'Assemblée générale, à savoir la constitution des effectifs, les sources de financement et l'appui régulier mis à la disposition du Bureau. Quant à la constitution des effectifs, le Département a couvert les dépenses afférentes à deux D-2, un D-1, un P-5 et un agent des services généraux au Bureau; et fourni un appui direct au moyen de trois postes d'administrateur relevant du Département. Par ailleurs, grâce à ses propres ressources, le Département a mis à la disposition du Bureau deux agents des services généraux, ainsi que des traducteurs et des opérateurs de traitement de texte, selon que de besoin. Le Département de la gestion a fourni une voiture et un chauffeur, à la demande; ainsi que des bureaux, y compris provisoires, au cours de la période de transition de trois mois. Le Département de la sûreté et de la sécurité a offert deux agents de la sécurité, notamment au cours des déplacements. Le Département de l'information a accordé un porte-parole et le Bureau des affaires juridiques a prodigué des conseils juridiques, autant que nécessaire. S'agissant du financement, les crédits inscrits au budget ordinaire se chiffraient à 322 000 dollars par session. Compte tenu du caractère statique de ce financement, un fonds d'affectation spéciale a été créé en 2010, dont les États Membres avaient souligné l'importance dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Le Bureau a également reçu du Département un vaste appui sur le plan des travaux de secrétariat, ainsi qu'un appui technique et

d'avis sur les questions de procédure, y compris l'élaboration de la documentation destinée aux organes délibérants; l'établissement des notes de procédure à l'usage du Président; la préparation des listes d'orateurs en prévision des réunions; la réception et le traitement des projets de résolution; la réception des candidatures en cas d'élections; l'administration des votes et des élections à l'Assemblée générale; la réservation de locaux; les services de gestion des conférences; les services d'interprétation et de traduction; la publication de la documentation; la gestion de la correspondance de masse à expédier; la préparation d'un résumé analytique du débat général; le recueil de tous les mandats confiés au Président de l'Assemblée à la suite des décisions prises par cette dernière; la rédaction de la synthèse des réunions et des consultations qui se sont déroulées à l'Assemblée; la tenue d'un calendrier des réunions internes; et l'élaboration de notes de synthèse sur des questions précises relevant de points inscrits à l'ordre du jour et de manière générale des travaux de l'Assemblée, au besoin. En vue d'améliorer cet appui global, de l'uniformiser et d'aider les futurs présidents à mieux conceptualiser la forme d'assistance qu'ils s'attendent à recevoir de l'ensemble du Secrétariat, le Département a prévu d'établir une pratique consistant à organiser des programmes d'initiation à l'intention des futurs présidents, qui auraient lieu à l'avenir entre le moment où ils étaient élus et leur entrée en fonctions.

58. Au cours de la séance de questions-réponses qui a suivi, un intervenant a souligné qu'il fallait en faire bien plus pour renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, ajoutant qu'il fallait accroître cet appui non seulement grâce à la création d'un nouveau poste de P-5 mais aussi de postes subalternes supplémentaires. La proposition de créer un organe de contrôle technique, par ailleurs, faisait courir un risque de chevauchement et d'apparition de problèmes nouveaux ou imprévus. Quant aux contributions volontaires, elles pourraient poser problème si elles ne faisaient pas l'objet d'une stricte réglementation. L'intervenant a souligné en outre l'importance des archives qui représentaient « la mémoire et donc l'identité de tout bureau ». Une autre délégation a demandé si les informations relatives aux ressources et aux contributions reçues par les présidents des sessions antérieures pouvaient être rendues disponibles et s'est entendu dire par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qu'elles l'étaient, et pouvaient être affichées sur le site Web du Président.

59. Sur les 28 délégations qui sont intervenues au cours du débat qui a suivi, un grand nombre de représentants ont félicité le Président à la soixante dixième session des mesures de transparence qu'il a adoptées au cours de son mandat – notamment la création d'un lien de transparence sur sa page Web – et ont déclaré qu'elles attendaient avec intérêt que ces mesures soient institutionnalisées au cours des sessions futures. Les délégations ont également salué les exposés qui ont été faits, lorsque certaines délégations ont demandé un débat approfondi sur toutes les recommandations présentées par l'Équipe de travail du Secrétaire général. Bon nombre de délégations ont demandé une augmentation de la part du budget ordinaire allouée au Bureau (constatant que le Secrétaire général n'avait pas encore appliqué intégralement la résolution 66/294, ce qui a entraîné une nouvelle demande en ce sens, par la suite) ainsi que la dotation d'un nombre de postes permanents, financés par l'Organisation, qui relèveraient du Bureau du Président, en faisant remarquer que les activités de l'Assemblée ne faisaient que croître. Ce personnel pourrait en outre refléter la diversité, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes, de la répartition géographique, des différentes régions et des divers groupes d'États

Membres, sur le plan du nombre et du degré de responsabilité. Les participants ont soutenu qu'un nombre important de contributions financières avaient été fournies directement par des donateurs, sans qu'elles aient été consignées officiellement, et que l'Assemblée générale et le Secrétariat n'en connaissaient pas le montant exact. Le Secrétaire général a été prié de faire une nouvelle proposition financière dans le cadre du budget-programme pour 2018-2019, étant donné qu'un financement prévisible était essentiel au fonctionnement efficace et impartial du Bureau. Plusieurs autres délégations ont par ailleurs souligné l'importance qu'elles attachaient à des mesures susceptibles de réduire les coûts ou de ne pas en créer, en tenant compte des contraintes budgétaires, et à ce que toute proposition ayant des incidences financières soit considérée conformément aux dispositions du Règlement intérieur applicables et tout particulièrement de l'article 153.

60. Évoquant en termes plus généraux la question de la mémoire institutionnelle, les divers intervenants ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'exposé fait par un président à ses successeurs et ont proposé que ces exposés soient communiqués au Groupe de travail spécial. Un intervenant a estimé qu'un recueil futur pourrait être analytique, de manière à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés, avec l'adoption de décisions de fond pour améliorer les résultats des travaux de l'Assemblée. Un groupe d'États a cité *The PGA Handbook: a Practical Guide to the United Nations General Assembly*, préparé sous la présidence de la soixante-cinquième session comme étant un outil utile, comportant des informations de base sur l'Assemblée, ses procédures et pratiques, et s'est déclaré disposé à envisager des options qui aideraient cette dernière à tirer profit de l'expérience acquise par ses anciens présidents. Le même groupe a également encouragé le Président à poursuivre la pratique consistant à faire des exposés périodiques aux États Membres sur ses activités, y compris les déplacements, ce qui constituait non seulement une mine précieuse d'informations mais également un acte important de transparence à l'égard des États Membres.

61. Plusieurs intervenants se sont félicités tout particulièrement de la proposition visant à mettre en place un code de conduite et une prestation de serment. Prenant la parole au nom d'un groupe interrégional, désireux de promouvoir des normes de déontologie à l'échelle de l'Organisation et tout particulièrement la transparence au Bureau du Président de l'Assemblée générale, une délégation a noté qu'il faudrait énoncer dans ce code les obligations minimales en matière de déontologie de la personne qui occupait le poste, afin de garantir l'intégrité et la transparence des activités du Président de l'Assemblée et d'empêcher les conflits d'intérêts et la corruption.

62. Au cours d'autres observations, plusieurs délégations ont évoqué la question des dossiers du Bureau qui, d'après un groupe d'États, devaient être mieux entretenus et rendus accessibles aux futurs présidents, conformément aux procédures de l'ONU en matière d'archivage. Une délégation a offert de mettre à disposition les archives de son Ministère des affaires étrangères relatives au Président de l'Assemblée générale à sa sixième session. Un autre, notant que les allégations portées contre un récent Président avaient sérieusement entaché le prestige et la réputation de l'Organisation, a souligné que la déclaration de situation financière était l'élément le plus important pour rendre le Bureau plus transparent. Un troisième a proposé d'organiser des auditions des candidats au poste de président, à l'instar du mécanisme créé récemment en vue de dialogues informels avec les candidats au poste de secrétaire général. Afin de préserver la mémoire

institutionnelle, un intervenant a proposé la création d'une équipe spéciale de conseillers permanents au Bureau du Président, pour garantir le bon déroulement des opérations.

63. Pour conclure, les coprésidents ont remercié le Groupe de travail spécial de ses exposés et noté que les conclusions de l'Équipe de travail pouvaient servir de fondement aux négociations sur le projet de résolution à la soixante-dixième session. Ils ont également relevé que les propositions faites précédemment en vue de l'adoption d'un code de conduite et d'une prestation de serment avaient été soulignées au cours du débat. Les coprésidents informeraient les membres des mesures suivantes en temps opportun.

III. Conclusion

64. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est employé à recenser les principales préoccupations et les points de consensus possibles, à faire le point sur l'état de ces questions et à prendre des mesures ou indiquer quelles initiatives pourraient être engagées.

65. À sa dernière réunion, tenue le 8 septembre 2016, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 67).

IV. Recommandation

66. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail a établi la résolution ci-après.

67. À sa dernière réunion, le ... 2016, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-dixième session. Il a invité l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Considérant que la résolution 69/321 du 11 septembre 2015 revêt une importance historique en vue du renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies, tout particulièrement en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les importants progrès accomplis au cours de l'année 2015, en particulier son adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, et 68/307.

porteur de transformation, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Consciente du rôle qui lui revient, en vertu de la Charte des Nations Unies, dans l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi des attributions et des pouvoirs que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires entrant dans le cadre de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Consciente du fait que nous ne sommes pas encore parvenus à un équilibre total sur le plan de l'égalité des sexes et de la répartition géographique, tout en se félicitant des efforts intergouvernementaux en cours déployés à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour que les uns et les autres puissent accéder à des postes de décision et de direction, y compris au poste de Secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir les meilleurs candidats possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Se félicitant du nombre historique de candidates au poste de Secrétaire général, présentées par les États Membres, conformément à la résolution 69/321,

Réaffirmant les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale, comme énoncé dans la Charte des Nations Unies,

Affirmant que les activités de son président et du bureau de celui-ci doivent être guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale,

Estimant qu'un code de conduite à l'intention de son président constitue un élément important de la revitalisation de ses travaux,

Considérant qu'un code de conduite renforcera la capacité de son président d'exercer ses devoirs et ses responsabilités, tout en renforçant son autorité morale, son intégrité et sa crédibilité, et nécessitera des mesures d'appui de la part des autres parties prenantes et en particulier des États Membres,

Se félicitant de l'action menée par son président pour revigorer ses travaux à sa soixante-dixième session,

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

Prenant note des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux le 3 mars 2016,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé⁴;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secréariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable;

3. *Décide* de créer à sa soixante-onzième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante et onzième session;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-dixième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secréariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante et onzième session;

Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans leur pleine application;

⁴ A/70/1003.

⁵ A/70/681.

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités conjointes du Président du Conseil de sécurité et de son président au cours de la sélection et de la désignation du Secrétaire général pendant la soixante-dixième session, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général;

9. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation, et l'engage à continuer de le faire;

10. *Prend note* de la réunion informelle sur les moyens de renforcer davantage la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat de l'ONU, qui s'est tenue le 15 mars 2016, ainsi que de la lettre de son président en date du 23 mars 2016 qui transmettait le résumé de la réunion dans le cadre des contacts entre les missions permanentes et le Secrétariat, prie le Secrétaire général de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante et onzième session sur les mesures de suivi qui auront été prises à cet égard, et décide d'établir un dialogue global entre les missions permanentes et le Secrétariat de l'ONU dans le cadre du Groupe de travail spécial visant à améliorer les travaux du Secrétariat au cours de ses contacts avec les missions permanentes;

11. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur;

12. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-dixième session son président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : l'action au cœur d'un nouvel engagement »;

13. *Se félicite* des améliorations apportées dans la qualité du rapport annuel du Conseil de sécurité présenté à son intention, y compris tel qu'il a été présenté dans la note du Président du Conseil⁶, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres suggestions au sujet des améliorations à apporter au rapport annuel;

⁶ S/2015/944.

14. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat;

Méthodes de travail

16. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006 et la résolution 69/321, en particulier ses paragraphes 16 et 17;

17. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante et onzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail;

18. *Prie* à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres;

19. *Se félicite* de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite de la note du Président du Conseil de sécurité⁷ dans laquelle il invite les membres élus du Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1^{er} octobre immédiatement avant le début de leur mandat, et se félicite également des efforts visant à permettre aux membres élus d'avoir des occasions opportunes de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité;

20. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière;

21. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de son ordre du jour;

⁷ S/2016/619.

22. *Rappelle* également la nécessité d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire le chevauchement de son ordre du jour, notamment pour ce qui est des questions renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et de celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et tout autre forum pertinent, conformément aux règlements intérieurs applicables, compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande la poursuite de ces efforts à sa soixante et onzième session;

23. *Prend acte* du rapport sur l'alignement stratégique de ses sessions futures sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 présenté par le groupe créé dans une lettre de son président sa soixante et onzième session, en date du 16 mars 2016;

24. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées;

25. *Souligne* qu'il importe de renforcer le Bureau dans son rôle d'appui à ses travaux;

26. *Invite* de nouveau le Secrétaire général, son président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et de les étaler tout au long de la session;

27. *Réaffirme* à cet égard sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait sans interruption, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions;

28. *Décide* qu'avec suffisamment de temps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat et tout particulièrement ses services de protocole et de sécurité tiendront des discussions avec tous les États Membres sur tous les aspects liés à l'organisation du segment de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des conditions d'organisation particulières;

29. *Décide* également que, compte tenu des questions d'accessibilité, au cours de toutes ses réunions plénières, y compris les réunions plénières des manifestations de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, à commencer par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année, pour éviter des distinctions entre les États Membres quant au rang du chef de la délégation;

30. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a adoptée dans sa décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, prie à nouveau à cet égard le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus

tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme concernant l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, en vue d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe de la résolution 68/307 contenant des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions étant à examiner dans ce contexte;

31. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence;

32. *Invite également* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type;

33. *Rappelle* la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son Règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le Journal des Nations Unies est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes, se dit préoccupé par l'absence de mise en œuvre dudit article et, à cet égard, prie le Secrétaire général de fournir pendant sa soixante et onzième session des propositions innovantes sur les changements possibles dans le format, la production et l'édition du Journal, en réaffectant les ressources existantes et en faisant des économies sur les coûts de publication;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

34. *Félicite* son président à sa soixante-dixième session et le Président du Conseil de sécurité d'avoir entamé en décembre 2015 le processus consistant à solliciter des candidatures au poste de Secrétaire général en adressant une lettre conjointe à tous les États Membres⁸, et salue la diffusion à tous les États Membres des noms des personnes qui ont fait acte de candidature pour ce poste, qui ont été affichés sur le site Web de son président, avec la vision stratégique des candidats⁹;

35. *Félicite également* son président à sa soixante-dixième session d'avoir activement contribué à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du Secrétaire général, figurant dans la résolution 69/321, conformément au rôle que lui confère cette résolution;

36. *Se félicite vivement* de l'application du paragraphe 42 de la résolution 69/321 par l'organisation de dialogues informels auxquels ont été conviés tous les candidats au poste de Secrétaire général;

37. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la

⁸ A/70/623-S/2015/988.

⁹ /70/672, A/70/687, A/70/688, A/70/731, A/70/732, A/70/752, A/70/768, A/70/813, A/70/827, A/70/906, A/70/908 et A/70/979.

sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres et souligne qu'il faut continuer d'appliquer dans son intégralité la résolution 69/321;

38. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc ses présidents, en particulier ceux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui leur est assigné dans les résolutions sur la question, y compris la présente résolution;

39. *Réaffirme* le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'un grand nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième Secrétaire général, à la suite de l'invitation adressée en ce sens aux États Membres;

40. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de Secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qui démontrera son ferme attachement aux buts et aux principes des Nations Unies, et invite les États Membres à présenter des candidats dont les qualités de chef et d'administrateur sont démontrées, qui ont une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication et qui maîtrisent plusieurs langues;

41. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de son rôle, y compris les moyens innovants d'améliorer la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I), 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307 et 69/321, en réaffirmant les procédures applicables définies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière;

42. *Engage* son président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées;

43. *Se félicite* de l'exposé fait par le Secrétariat au Groupe de travail spécial sur la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale des intéressés, et demande à cet égard que le Secrétaire général prenne toutes les mesures efficaces en vue de parvenir à une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en assurant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité;

44. *Rappelle* sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte;

45. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable entre les sexes sur une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992 et 51/241 du 31 juillet 1997, adoptées sans être mises aux voix, qui comportent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel devant être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, aucun ressortant d'un État ou d'un groupe d'États ne devrait avoir le monopole des hautes fonctions dans le système des Nations Unies;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

46. *Félicite* son président à la soixante-dixième session d'avoir renforcé la transparence et l'inclusion du bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services électroniques, et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités de son bureau et invite ses présidents futurs à suivre ces bonnes pratiques;

47. *Constate avec satisfaction* les vues exprimées le Bureau de son président au Groupe de travail spécial sur le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président et ses liens avec le Secrétariat et les mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau de son président par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

48. *Prend acte* du rapport de l'équipe spéciale du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau de son président¹⁰;

49. *Invite* ses présidents à continuer de tenir à l'intention des États Membres des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages;

50. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est tenu le 16 juin 2015¹¹;

51. *Invite* les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de leurs prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président;

52. *Prie* son président, avec l'aide du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, d'élaborer un format standard en vue du transfert par écrit à son successeur des meilleures pratiques et des enseignements tirés, à la fin de chaque présidence, qui sera également mis à la disposition des États Membres;

¹⁰ A/70/783, annexe.

¹¹ A/70/666.

53. *Prie instamment* son président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations existantes à l'Organisation pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière;

54. *Exhorte* le Secrétaire général à se servir des installations existantes à l'Organisation pour la tenue et l'archivage des dossiers, afin d'archiver les documents du Bureau de son président;

55. *Souligne* qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de considérer de présenter des candidates au poste de Président de l'Assemblée et invite ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau;

56. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante et onzième session, un rapport traitant du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son président, envisagés notamment dans tous leurs aspect technique, logistique, protocolaire ou financier, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat;

57. *Décide* que son président élu prêtera serment, comme indiqué en détail à l'annexe à la présente résolution, au moment de la remise du marteau à la dernière séance plénière de la session précédente, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur;

58. *Décide* que son président respectera un code de conduite, comme indiqué en détail à l'annexe 2 de la présente résolution, et décide que le texte du code de conduite du Président sera annexé à son Règlement intérieur;

59. *Prie instamment* le Bureau de la déontologie des Nations Unies et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et aux membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions;

60. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, félicite les États Membres qui ont fourni du personnel détaché de leurs missions respectives au bureau de son président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante;

61. *Demande* au Secrétaire général et invite les chefs des fonds, programmes et institutions spécialisées, à la demande de son président, à envisager de détacher du personnel au Bureau de son président de façon plus systématique;

62. *Décide* que ses présidents devront faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils entreront en fonctions ou quitteront leurs fonctions, dans le respect obligatoire du dispositif de transparence financière;

63. *Note* que les activités de son président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à

l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau;

64. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son président selon les procédures existantes, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe du Secrétaire général sur le fonctionnement du Bureau de son président et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session;

65. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de ses présidents les ressources du budget-programme dès la date de leur élection;

66. *Souligne l'importance des* contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau de son président, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été faites, et *encourage* les États Membres à continuer d'y contribuer et de faire en sorte que les contributions non dépensées des sessions antérieures soient mises à disposition au cours de mandats futurs;

67. *Souligne* que toutes les contributions doivent être contrôlées par le Bureau de la déontologie et les contributions en espèces doivent transiter par le Fonds d'affectation;

68. *Demande* à ses présidents de publier en permanence sur leur site Web des informations sur les activités de fond, les contributions faites à leur Bureau et les détails des voyages qu'ils entreprennent au cours de leur présidence et d'établir un rapport final sur ces questions;

69. *Prie* son président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte de l'exécution de tous les mandats qui lui ont été confiés en vertu de la présente résolution au Groupe de travail spécial à sa soixante et onzième session.

Annexe 1**Prestation de serment :**

« Je fais la déclaration solennelle d'exercer en toute honnêteté, loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en ma qualité de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et ce, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du Code de conduite du Président de l'Assemblée générale, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs. »

Annexe 2**Code de conduite du Président de l'Assemblée générale :**

1. Le Président de l'Assemblée générale (ci-après dénommé « le Président »), dans l'exercice des fonctions et responsabilités qui lui incombent en sa qualité de fonctionnaire élu, et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, adopte en toutes circonstances à compter de son élection les normes les plus hautes de conduite éthique.
2. Le Président exerce ses fonctions et responsabilités en toute impartialité, équité, honnêteté et bonne foi.
3. Le Président s'abstient de se livrer aux activités ci-après, ou de paraître s'y livrer :
 - a) Utiliser sa fonction ou les ressources qui lui sont attachées dans son intérêt personnel ;
 - b) Accorder un traitement préférentiel injustifié à un État, une organisation ou une personne quels qu'ils soient ;
 - c) Entraver les travaux de l'Organisation, ou adopter une conduite partisane, partielle ou entachée de préjugés ;
 - d) Nuire à la confiance que les États Membres placent dans l'intégrité des travaux de l'Organisation.
4. Le Président collabore avec les États Membres dans un esprit de concertation et de coopération, tout en s'abstenant de recevoir ou d'accepter des instructions d'aucune personne, d'aucune organisation gouvernementale ou non gouvernementale et d'aucun groupe que ce soit.
5. Le Président évite de se placer dans toute situation où existe un conflit entre son intérêt personnel ou privé et l'intérêt de sa fonction ou celui de l'Organisation.
6. Le Président veille à utiliser dans la plus grande transparence possible les biens, locaux, services et ressources dont il dispose pour s'acquitter de ses tâches officielles, et veille à ce que ces biens, locaux, services et ressources ne soient utilisés qu'aux fins de la fonction qu'il occupe, à l'exclusion de toutes autres fins.
7. Le Président veille à mener toute activité extérieure ou à effectuer toute opération commerciale dans la plus grande transparence possible, de façon à se

protéger de tout conflit d'intérêt. L'exercice d'une activité commerciale est incompatible avec la fonction de Président et ce, pendant toute la durée du mandat.

8. Si le Président considère qu'il existe un risque de conflit d'intérêts dans l'examen d'une question, il se récuse et, suivant les dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nomme un Président par intérim chargé de ladite question ou de la séance.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président rend compte à l'Assemblée générale.
10. Par « Président », le présent Code entend également tout membre du bureau du Président agissant dans l'exercice de ses fonctions de membre du Bureau du Président de l'Assemblée générale.
11. Aucune disposition du présent Code n'interdit au Président ou aux membres de son bureau d'être détachés par leur gouvernement ou de conserver les privilèges, les immunités et le statut diplomatique accordés par un État Membre.

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 69/321

Note explicative des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-dixième session)

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 69/321 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-neuvième session (A/69/1007), et qu'à l'issue de cet examen il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-dixième session, les coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau actualisé a été élaboré en tenant compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 69/321.
3. Avec le concours du Secrétariat, les coprésidents ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités chargées de la mise en œuvre des résolutions.
4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-neuvième session :
5. La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à donner;
6. La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de tenir l'inventaire des résultats obtenus et de fournir les moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.
7. Concrètement, le tableau actualisé sert à indiquer clairement les progrès accomplis et ceux qu'il est encore possible de faire.
8. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a d'ailleurs pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de la mise en œuvre des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

Partie I

Dispositions appelant un suivi

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale (voir partie II)				
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie II)				
1.	69/321, par. 29 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 22, et 67/297, par. 22	[...] prie à nouveau à cet égard le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme concernant l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe de la résolution 68/307 contenant des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions étant à examiner dans ce contexte.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	Des modalités doivent être proposées à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session au plus tard pour que la disposition soit appliquée.
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)				
2.	60/286, annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d) et 58/126, annexe, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 60/286, aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.		récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par les présidents du Conseil.
		D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social (voir partie II)		
		E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice (voir partie II)		
		F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques (voir partie II)		
		G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités (voir partie II)		
		H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux (voir partie II)		
		I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs (voir partie II)		
		J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux (voir partie II)		
		K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions (voir partie II)		

Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie II)				
3.	68/307, par. 24	Souligne la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son Règlement intérieur d'où il résulte que, pendant ses sessions, le Journal des Nations Unies est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Cette disposition a été reproduite dans la résolution sur le multilinguisme la plus récente (résolution 69/324). Dans une déclaration orale faite au moment de l'adoption de la résolution 69/324, un représentant du Secrétariat a informé l'Assemblée générale que, conformément à l'interprétation et à l'application actuelles de l'article 55, le Journal des Nations Unies était publié dans les six langues de l'Assemblée pendant la partie principale de la session de cette dernière, de septembre à décembre, et n'était publié qu'en anglais et en français pendant le reste de l'année. Par conséquent, si l'Assemblée décidait de poursuivre la pratique actuelle décrite au paragraphe 41 du projet de résolution susmentionné, l'adoption dudit projet n'entraînerait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme.
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions (voir partie II)				
C. Dispositions relatives au débat général (voir partie II)				
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole (voir partie II)				
E. Dispositions relatives aux technologies modernes (voir partie II)				
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)				
4.	60/286, annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Il incombe aux États Membres d'appliquer cette disposition, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
G.	Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir partie II)			
H.	Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir partie II)			
I.	Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir partie II)			
J.	Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir partie II)			
K.	Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir partie II)			
L.	Dispositions relatives au Bureau (voir partie II)			

Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général (voir partie II)				
B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir partie II)				
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie II)				
5.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain Secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième session, le 29 février 2016, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une séance de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité d'instaurer un mandat unique, non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté au Président de l'Assemblée générale (voir également partie II)				
6.	69/321, par. 54 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 38	Rappelle qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-dixième session.	Secrétaire général	Le Secrétaire général a émis des propositions concernant, entre autres, les coûts liés à la transition et à la cohabitation pendant plusieurs semaines entre l'équipe du Président sortant et celle du nouveau Président, qui arrive généralement plus tôt pour commencer à travailler dans un bureau provisoire [comme indiqué dans le document paru sous la cote A/69/416, par. 13 b) i)]. Ces propositions n'ont cependant pas encore été approuvées par l'Assemblée (voir résolution 69/264) et n'ont donc pas été prises en compte dans le projet de budget-programme le plus récent. Malgré cela, dans sa résolution 70/247 intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 », l'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition de révision des ressources allouées au Bureau de son Président conforme aux procédures existantes. Le Secrétaire général examine actuellement les moyens qui permettraient de satisfaire au mieux aux besoins du Bureau du Président et à la demande de l'Assemblée.
B. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir partie II)				

Partie II

Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées de manière permanente

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
7.	69/321, par. 6 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 6; 66/294, par. 4; 65/315, par. 4; 64/301, par. 4; 60/286, annexe I, par. 1; et 59/313, par. 2 b)	Réaffirme les attributions et pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationale ». Depuis l'adoption de la disposition, dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence, les 30 ^e et 31 ^e séances plénières se sont tenues le 15 décembre 2006 et les 32 ^e et 33 ^e séances les 15 et 16 janvier 2009.
8.	69/321, par. 10	Affirme à nouveau que la présence des missions permanentes facilite la concrétisation des buts et principes de l'Organisation, salue le rôle majeur qu'elles jouent en contribuant à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux, salue également le rôle que joue le Secrétariat en facilitant les travaux des missions permanentes, invite à cet égard son Président à organiser une réunion informelle sur la question à sa soixante-dixième session en vue d'examiner la façon dont la coopération entre les missions permanentes et le	Président de l'Assemblée générale	Le 15 mars 2016, le Président de l'Assemblée générale a organisé une réunion informelle afin d'examiner la façon dont la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat pouvait être encore améliorée. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui ont fait des exposés au cours de cette réunion. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Secrétariat pourrait être encore améliorée et l'invite également à transmettre un compte rendu de la réunion au Secrétaire général.		
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie I)				
9.	69/321, par. 30	Invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
10.	68/307, par. 21	Décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1 ^{er} octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente. Dans la décision 68/505, qu'elle a prise à sa 24 ^e séance plénière le 1 ^{er} octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une disposition provisoire concernant le roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. Les présidents des grandes commissions pour la soixante-neuvième session ont été élus conformément à cette décision. En outre, en ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
11.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son Président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.

**C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité
(voir également partie I)**

12.	69/321, par. 13 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 11; 67/297, par. 10; 66/294, par. 11; 65/315, par. 10; 64/301, par. 9; 60/286, annexe, par. 4; et 58/126, annexe, par. 3	Prend note de la lettre du 4 décembre 2014 adressée à tous les Représentants et Observateurs permanents par son Président à la soixante-neuvième session afin de faire connaître l'avis des États Membres sur la teneur et la qualité du rapport annuel établi par le Conseil de sécurité à son intention et souhaite que les efforts se poursuivent pour qu'une plus large place soit réservée autant qu'il conviendra à des informations de fond sur les travaux du Conseil.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Le rapport du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. Voir la note de la Présidente du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2015/944. Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité datées du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport. Dans les années 90, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. Des changements supplémentaires ont été effectués en l'an 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil de sécurité accorde une attention particulière. Depuis 2006, des données sur les missions politiques spéciales figurent également dans le rapport.
-----	---	--	---------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
13.	60/286, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 4; et 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, après le débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques.
14.	60/286, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer.	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec le Président de l'Assemblée générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence.
15.	59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	Décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus
16.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné en Assemblée plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
17.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Une version imprimée du projet de programme de travail du Conseil de sécurité est communiquée aux États Membres chaque mois. Le programme de travail est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
18.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente. Le débat sur ce point de l'ordre du jour est resté ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième session.

D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social

19.	60/286, annexe, par. 8 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 15	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente.
-----	--	---	---	--

E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice

20.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
-----	----------------------------	---	--------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.		
F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques				
21.	69/321, par. 2 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 2, et 67/297, par. 16	Prend note avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur, dans les six langues, de façon régulière et à un coût raisonnable.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information	Disposition appliquée. Le Département de l'information reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web des Nations Unies.
22.	69/321, par. 14 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 12	Invite le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte.	Secrétariat, Département de l'information	Le Département de l'information couvre les travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et de tous ses organes subsidiaires principaux de manière exhaustive, en faisant usage de la presse écrite, d'Internet et des médias audiovisuels
23.	67/297, par. 11; 66/294, par. 22; 65/315, par. 18; 64/301, par. 20; 63/309, par. 8; 60/286, annexe, par. 14; et 58/126, annexe, par. 8	Encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du	Secrétariat	Les informations du type de celles publiées par les agences de presse que le Centre d'actualités de l'ONU diffuse dans les six langues officielles de l'Organisation constituent une partie essentielle de la couverture des travaux de l'Assemblée. Des interviews du Président de l'Assemblée sont régulièrement réalisées et diffusées par le Centre d'actualités de l'ONU et la Radio des

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>Prie le Département de l'information de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de son Président, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles.</p>		<p>Nations Unies. Le Département de l'information publie également des communiqués de presse complets, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse en version papier et électronique.</p> <p>Le dossier de presse annuel sur le nouveau Président de l'Assemblée générale est établi dans les six langues officielles et dans plusieurs autres langues.</p> <p>Pour assurer la couverture du débat général, la Radio des Nations Unies, en plus de diffuser une série d'interviews de responsables de passage à l'Organisation dans plusieurs langues, place sur son site Web des liens vers le texte des discours prononcés dans le cadre du débat général.</p> <p>Le service de télévision et de vidéo des Nations Unies fournit aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel de l'intégralité des séances de l'Assemblée générale, ainsi que des conférences de presse y relatives. Ces images sont également diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation.</p> <p>À la soixante-septième session, pour la première fois, le Département de l'information a assuré la télédiffusion en direct et à la demande, sur le Web, de toutes les séances des grandes commissions, conformément à la demande de l'Assemblée générale.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>Le service de photographie de l'ONU a également couvert l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale durant la période considérée et publié les photographies sur son site Web. De plus, le Département de l'information publie des informations sur les activités et priorités de l'Assemblée sur les réseaux sociaux, dont YouTube, Twitter, Facebook et Sina Weibo.</p> <p>La publication trimestrielle <i>Chronique de l'ONU</i>, l'<i>Annuaire des Nations Unies</i> et l'ouvrage intitulé <i>ABC des Nations Unies</i> fournissent également des informations exhaustives sur la structure et les fonctions de l'Assemblée générale.</p> <p>La nouvelle application didactique pour téléphone intelligent « UN Calendar of Observances: Making a Difference » contribue à mieux faire connaître les questions importantes dont l'Assemblée générale est saisie, encourage la mise en œuvre d'initiatives en la matière, renseigne sur les différentes manières de prendre part aux manifestations organisées et offre des liens vers des sources d'informations complémentaires.</p> <p>Au moyen de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de l'information couvre aussi les questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'Initiative de mobilisation de la communauté artistique facilite le tournage de productions télévisuelles et cinématographiques dans la salle de l'Assemblée générale et, par l'intermédiaire de son programme de formation annuel d'une durée de cinq semaines destiné aux journalistes des pays en</p>

N ^o	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>développement et des pays en transition, met les journalistes débutants ou peu expérimentés en contact avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies pendant le débat général.</p> <p>Les 62 centres, services et bureaux qui composent le réseau du Département de l'information continuent de mener de nombreuses activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale. Les centres d'information ont largement diffusé les dossiers de presse pour les soixante-dixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions de l'Assemblée, lesquels ont souvent été traduits dans les langues locales et distribués aux représentants des médias, aux responsables gouvernementaux et à la société civile.</p> <p>Le Département de l'information a également sensibilisé la population et les médias aux travaux et décisions de l'Assemblée générale en diffusant les messages du porte-parole du Président de l'Assemblée générale dans les lieux d'affectation hors siège.</p> <p>Par ailleurs, les centres d'information des Nations Unies fournissent un appui relatif aux médias et à la communication au Président de l'Assemblée générale lors de ses visites officielles dans les pays où ils sont situés.</p> <p>Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				travaux de l'Assemblée générale, notamment en appliquant les recommandations du Groupe de travail spécial.
24.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	Exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le Journal des Nations Unies dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du Journal des Nations Unies a été revu et les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation paraissent désormais dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Afin de faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences informe régulièrement les médias du programme de travail de l'Assemblée générale. Voir également les activités du Département de l'information, décrites ci-dessus.
25.	60/286, annexe, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la soixantième session, par exemple, les présidents de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Comme indiqué ci-dessus, le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale, en plus d'offrir un appui au Président et à son bureau de différentes autres façons.
G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités				
26.	69/321, par. 11	Réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses	Assemblée	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<i>Voir également</i> : 68/307, par. 9 et 60/286, annexe, par. 12	échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à réfléchir à des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur.	générale	informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs pour des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe. Depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Ces échanges sont également possibles dans le cadre des débats thématiques interactifs que les présidents de l'Assemblée générale organisent à chaque session.
27.	60/286, annexe, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée générale.

H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux

28.	55/285, annexe, par. 19 <i>Voir également</i> : 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
-----	--	---	-----------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
29.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
30.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière [...].	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
31.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat

I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs

32.	69/321, par. 12 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 10; 67/297, par. 7; 66/294, par. 7; 65/315, par. 6; 64/301, par. 5; 60/286, annexe, par. 3; 59/313, par. 3 a); 58/126, annexe, sect. B, par. 3;	Reconnaît l'intérêt de consacrer des débats thématiques interactifs et ouverts à tous aux questions d'actualité d'importance cruciale aux yeux de la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour arrêter le	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidents de l'Assemblée générale annoncent régulièrement à l'avance leur intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement qu'ils prononcent au moment de leur élection. Ils informent ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les résultats
-----	---	---	-----------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	et 59/313, par. 12	programme préliminaire de ces débats de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles [...].		sont affichés sur leur site Web. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web des présidents de l'Assemblée générale.

J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux

33.	69/321, par. 8 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 8; 66/294, par. 10; 65/315, par. 9; 64/301, par. 7 et 8; 60/286, annexe, par. 2; 58/126, annexe, par. 6; 55/285, annexe, par. 21; et 51/241, annexe, par. 43	Réaffirme que la relation entre les principaux organes des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs résultant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents desdits organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
34.	58/126, annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions				
35.	69/321, par. 4 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 4; 67/297, par. 3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; et 64/301, par. 3	Décide également que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-neuvième session ^a et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-dixième session.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément à la résolution 69/321, le Groupe de travail spécial est saisi d'une version actualisée du tableau.
36.	69/321, par. 5 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 5; 67/297, par. 3; 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; et 64/301, par. 3	[Prie le Secrétaire général] de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de toute défaillance, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-dixième session.	Secrétaire général	Disposition appliquée. Voir document paru sous la cote A/70/681.
37.	69/321, par. 15	Prie le Secrétaire général de porter à l'attention des États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.		Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de la mise en œuvre des résolutions dans ses rapports publiés en application de mandats intergouvernementaux.
38.	59/313, par. 1	Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.

^a A/69/1007.

39. 58/126, annexe, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes (A/61/483 et A/62/608).
----------------------------	---	-----------------------------------	---

Thème II : méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
40.	60/286, annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure a été publiée sous la cote A/520/Rev.16 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608, p. 16) ^b .
41.	60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée
B. Dispositions relatives à l'organisation des réunions : plénière, Bureau, grandes commissions				
42.	69/321, par. 27 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 18 67/297, par. 18 66/294, par. 20 65/315, par. 16	Invite de nouveau le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session.	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser le nombre et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du prochain débat général et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.</p> <p>Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.</p>
43.	<p>69/321, par. 21</p> <p><i>Voir également :</i> 68/307, par. 17; 67/297, par. 17</p>	<p>Rappelle la décision qu'elle a prise dans sa résolution 68/307 de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session, accueille favorablement la pratique actuelle du Conseil de sécurité consistant à convier ses membres nouvellement élus à participer en qualité d'observateurs à certaines de ses réunions et activités avant leur entrée en fonctions et se félicite des mesures qui visent à leur donner la possibilité de se préparer à siéger au Conseil de sécurité.</p>	Assemblée générale	<p>Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session (élection des membres du Conseil économique et social : 14 juin 2016; élection de membres non permanents du Conseil de sécurité : 28 juin 2016).</p>
44.	<p>69/321, par. 9</p> <p><i>Voir également :</i> 66/294, par. 9 65/315, par. 8</p>	<p>Accueille avec satisfaction le fait que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en</p>	Secrétaire général	<p>Disposition appliquée de manière continue. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		dehors de l'Organisation des Nations Unies, et l'engage à continuer de le faire.		
45.	69/321, par. 25	Rappelle les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidents des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue
46.	59/313, par. 11	Engage vivement tous les présidents de séances de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 18, et A/62/608).
47.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue dans la mesure du possible
48.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 ^{er} février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13, et A/62/608, p. 7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent ainsi que du cycle budgétaire.		
C. Dispositions relatives au débat général				
49.	69/321, par. 28 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 19 57/301, par. 2 et 3; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	Réaffirme sa résolution 57/301 du 13 mars 2003 par laquelle elle a notamment décidé que le débat général commencerait le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par le Président de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année.
50.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences;	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, parité hommes-femmes, répartition géographique, etc.).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>		
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole				
51.	59/313, par. 10	Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son règlement intérieur.	États Membres, Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
52.	59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
53.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition devant être appliquée de manière continue par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
E. Dispositions relatives aux technologies modernes				
54.	69/321, par. 31	Invite les États Membres à utiliser au maximum les	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Toutes les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<p><i>Voir également :</i> 68/307, par. 20 67/297, par. 20 et 21 66/294, par. 15 et 23 64/301, par. 19</p>	<p>services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et à cet égard prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type.</p>		<p>communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'insuccès, par télécopie. Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'abonnement du Département de l'Assemblée générale et des services de conférence à l'adresse http://undocs.org. La dernière édition du <i>Journal des Nations Unies</i> et les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un téléphone portable intelligent. Par ailleurs, les sites Web des grandes commissions et des organes subsidiaires sont mis à jour régulièrement pour permettre un accès facile et rapide aux documents d'avant session, de la session en cours et d'après session de ces organes. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique par le biais des sites Web des grandes commissions, ou de sites Web Quickplaces, et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration. En outre, certaines des grandes commissions utilisent ces sites pour afficher à l'avance les listes d'orateurs et les déclarations sur les incidences de certains projets de résolution sur le budget- programme, ainsi que des déclarations de pays. À la demande des États Membres, un certain nombre de ces sites fonctionnent désormais toute l'année, plutôt que seulement durant la partie principale de la session.</p>	

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
55.	69/321, par. 20	Prie le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.	Secrétaire général	Disposition appliquée. Voir document A/71/116 (par. 19).
56.	66/294, par. 24 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 19 64/301, par. 21 63/309, par. 9 60/286, annexe, par. 28; 59/313, par. 15 55/285, annexe, par. 24 a)	Décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques.
57.	63/309, par. 7	Demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux Missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'abonnement électronique aux exemplaires numériques des documents.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
58.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	<p>Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions :</p> <p>b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations et de rapports adressés aux États Membres et au Secrétariat, ainsi qu'aux documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.
59.	51/241, annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes comme il a été demandé de le faire. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment d'accès en ligne (à l'intérieur et au-delà des salles de conférence), l'impression sur demande de documents sur support papier, la

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans les délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier aux pays en développement pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.</p>		<p>gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert par le biais de PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations.</p> <p>En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, la dernière fois où le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question, c'était en 2011. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. La dernière fois où cette question a été inscrite à l'ordre du jour, c'était en 2012. Aucun document et aucune proposition n'ont été présentés au Conseil économique et social pour examen.</p>
60.	51/241, annexe, par. 46	<p>Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.</p>	Secrétaire général	<p>Voir les observations formulées au sujet des dispositions 58 et 59 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et produits.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)				
61.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	Engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Cette question est fréquemment examinée au sein de divers organes intergouvernementaux.
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports				
62.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16 58/316, annexe, par. 6 c) 58/126, annexe, sect. B, par. 7	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 relatif à la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608). Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
63.	59/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 6	À la lumière de sa décision énoncée au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :		pas été avalisée par les États Membres.
		a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution;		
		b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.		
64.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.

H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports

65.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18 49/221 B, par. 6 c)	Demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et des services de conférence a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la présentation des documents (A/61/483 et A/62/608).
-----	---	--	----------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
66.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant au moyen d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/70/1).
67.	59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
68.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres

I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

69.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale évaluera, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par le Président est présenté après les séances plénières de l'Assemblée
-----	--	---	---	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		sur l'activité de l'Organisation, l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.		générale.
70.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
71.	51/241, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
72.	51/241, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
73.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
74.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.
75.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
76.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

77.	69/321, par. 22 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 16 67/297, par. 15	Souligne qu'elle devrait, à sa soixante-dixième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États	États Membres (Assemblée générale), grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux.
-----	--	--	---	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
66/294, par. 18 65/315, par. 14 64/301, par. 18 63/309, par. 6	Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière.	De son côté, le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.		
78.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	<p>a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas) avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »;</p> <p>d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.</p>	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	<p>Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608).</p> <p>Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.</p>
79.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608, et résolution 58/316, par. 4).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
80.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session
81.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
82.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
83.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). Voir également ci-dessus les observations portant sur la disposition 78

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
84.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennialisation, la triennialisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles à participation non limitée.
85.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
86.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue Voir également l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.</p>		
87.	51/241, annexe, par. 25	<p>En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'assemblée plénière.</p>	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale				
88.	<p>69/321, par. 16 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 13; 60/286, annexe, par. 25; et 59/313, par. 8</p>	<p>Se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions :</p> <p>a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;</p>	Grandes commissions	<p>Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Les sites QuickPlace facilitent les travaux des grandes commissions.</p> <p>Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013;</p> <p>c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;</p> <p>d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles;</p> <p>e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.</p>		
89.	69/321, par. 19 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 14; 67/297, par. 13; 66/294, par. 19; et 65/315, par. 15	Prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-dixième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.	Grandes commissions, présidents des grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante-dixième sessions.
90.	69/321, par. 17 <i>Voir également :</i> 59/313, annexe, par. 9	Engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.		l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
91.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 17; et 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
92.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
93.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		approfondies informelles et à réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.		
94.	58/316, annexe, par. 3 d) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
95.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
96.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue depuis la cinquante-huitième session.
97.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
98.	58/316, annexe, par. 3 h) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session.
99.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations ouvertes à tous (A/61/483, p. 13, et A/62/608).
100.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		concernant leurs travaux de fond.		
101.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue
102.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
L. Dispositions relatives au Bureau				
103.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
104.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
105.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
106.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.		toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
107.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau informé de leurs travaux.
108.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport l'état de la documentation destinée à la session à venir.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état de la documentation.
109.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information officielles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux séances d'information officielles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
110.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
111.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
112.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque vice-président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
113.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
114.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau.

Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général				
115.	69/321, par. 34 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 26 60/286, annexe, par. 17; 51/241, annexe, par. 57	Rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle assigné au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale par l'Article 97 de la Charte, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence		Disposition appliquée de manière continue

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres.		
116.	69/307, par. 39 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 22	Souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qui démontrera son ferme attachement aux buts et aux principes des Nations Unies, et invite les États Membres à présenter des candidats dont les qualités de chef et d'administrateur sont démontrées, qui ont une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication et qui maîtrisent plusieurs langues.		Disposition appliquée de manière continue
B. Dispositions relatives au processus de sélection				
117.	69/321, par. 32 (voir aussi par. 44) <i>Voir également :</i> 68/307, par. 25; 67/297, par. 23; 66/294, par. 25; 65/315, par. 20; et 64/301, par. 14	Redit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Le Groupe de travail spécial a consacré une séance thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une séance de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013 et 68/307, en réaffirmant les procédures applicables définies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.		
118.	69/321, par. 33	Engage son président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
119.	69/321, par. 35 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 19 51/241, annexe, par. 60	Prie son président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune adressée à tous les États Membres, qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation des candidatures dans les meilleurs délais.	Président de l'Assemblée générale; Président du Conseil de sécurité	Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été adressée à tous les États Membres (voir document A/70/623-S/2015/988).
120.	69/321, par. 36	Prie également son président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général	Président de l'Assemblée générale; Président du Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et la Présidente du Conseil de sécurité ont communiqué conjointement et au fur et à mesure le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae.		pour examen pendant la soixante-dixième session.
121.	69/321, par. 37	Note que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite donc ses présidents, en particulier ceux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle qui leur est assigné dans les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.	Présidents de la soixante-dixième et soixante et onzième sessions de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
122.	69/321, par. 38 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 28; 66/294, par. 26; 60/286, annexe, par. 18; et 51/241, annexe, par. 56 et 59	Souligne la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des hauts responsables de l'Organisation, y compris le Secrétaire général, et à cet égard invite les États Membres à envisager de présenter la candidature de femmes au poste de secrétaire général.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue
123.	69/321, par. 42 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 20	Décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général,	Assemblée générale, Président de l'Assemblée générale	Le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale a organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.		
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)				
124.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition en cours d'application dans toute la mesure possible.
D. Divers/autres				
125.	69/321, par. 40	Prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial des renseignements structurés et exhaustifs concernant la répartition entre les hommes et les femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale des intéressés.	Secrétaire général	À sa troisième réunion, le 22 mars 2016, le Groupe de travail spécial a reçu de la part du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion, des renseignements concernant la répartition hommes et femmes des postes de haut responsable et des sièges au Conseil de direction de l'Organisation ainsi que l'origine régionale des intéressés.
126.	69/321, par. 43	Rappelle sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination des hauts responsables de l'Organisation doit être	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		conforme aux dispositions du règlement intérieur et à celles de la Charte.		

Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale				
127.	69/321, par. 46 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 31; 67/297, par. 27; 66/294, par. 29; 65/315, par. 24; 64/301, par. 13; et 63/309, par. 4	Invite ses présidents à continuer de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
128.	69/321, par. 48 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 33	Invite les présidents des sessions à venir à s'entretenir avec le Conseil des présidents afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le sens du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président.	Président de l'Assemblée générale	Disposition à appliquer de manière continue
129.	69/301, par. 49 <i>Voir également :</i> 67/297, par. 32; 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 64/301, par. 17; et 60/286, annexe, par. 9	Prie les présidents sortants de transmettre à leurs successeurs un compte rendu de leurs travaux à l'issue de leur mandat et de les informer des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et encourage les uns et les autres à organiser des échanges structurés et constructifs concernant les données d'expérience pendant une période de transition de trois mois.		Disposition appliquée de manière continue
130.	69/321, par. 56 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 40; 67/297, par. 29	Prie son président d'établir à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de	À sa cinquième réunion, le 7 avril 2016, le Groupe de travail spécial a entendu des exposés présentés par le Président de l'Assemblée générale, son chef de cabinet, le Chef du Cabinet du Secrétaire général et le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		rôle, le mandat et les activités de la présidence.	la gestion des conférences	Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.
131.	58/126, annexe, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président élu de la soixante et onzième session a proposé le thème suivant : « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde ».

B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)

132.	69/321, par. 55 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 39; 67/297, par. 28; 66/294, par. 33; et 64/301, par. 12	Souligne l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale. En outre, chaque Président entrant de l'Assemblée reçoit des informations sur le Fonds et ses modalités. Le Président de la soixante-dixième session a publié des informations concernant les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale sur son site Web.
------	---	--	---------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
133.	69/321, par. 50 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 34	Invite ses nouveaux présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son Président.		Disposition à appliquer de manière continue
134.	69/321, par. 51 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 35; 67/297, par. 30; 66/294, par. 34; et 65/315, par. 26	Prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-dixième session, un rapport traitant du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son président envisagés notamment dans tous leurs aspects techniques, logistiques, protocolaires ou financiers, et précisant les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture d'un tel appui par le Secrétariat.	Secrétaire général	Disposition appliquée. En outre, le 11 décembre 2015, le Secrétaire général adjoint du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Contrôleur de l'ONU ont fourni des renseignements aux États Membres sur les motifs budgétaires militant en faveur de la fourniture par le Secrétariat d'un appui au Bureau du Président de l'Assemblée générale lors d'une réunion officielle organisée par les coprésidents pendant la soixante-dixième session.
135.	66/294, par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27; 64/301, par. 11; et 59/313, par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer une protection rapprochée au Président de l'Assemblée générale en utilisant les ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau du Président de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux seront mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment rénové du Secrétariat.
136.	69/321, par. 52 <i>Voir également :</i> 68/307, par. 36; 67/297, par. 31 et 32; 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 63/309, par. 5; et 60/286, annexe, par. 9	Souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre son	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau du Président de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe le Président élu et son équipe sur les travaux de la session à venir.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et souligne également qu'il est souhaitable que des membres du personnel du Bureau de son président soient détachés en temps voulu par des États Membres.		Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
137.	59/313, par. 3 b)	<p>Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :</p> <p>b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483, p. 18).
138.	58/126, annexe, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		neuvième session de l'Assemblée.		
139.	55/285, annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Voir également d'autres dispositions pertinentes.
140.	59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Des nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment rénové du Secrétariat depuis la soixante-huitième session.
141.	60/286, annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).